

Réalisation d'une plateforme logistique à Ressons-sur-Matz



Etude préalable sur la mise en place des compensations collectives agricoles



Réalisée par la Chambre d'agriculture
Service territoires et environnement



Mars 2018

*Actualisé en
juin 2022*

1 Etude réalisée par



Chambre d'Agriculture

Service territoires et environnement

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs de l'étude :

Christian Dersigny

Judith Liard

Franck Pia

Alain Randon

Marianne Verbeke

2 En réponse à la commande de



BEG ingenierie

31 rue Henri Poincaré CS 46215

45062 Orléans cedex 02

Table des matières

1	Etude réalisée par.....	2
2	En réponse à la commande de	2
1	Description du projet et délimitation du territoire	5
1.1	Périmètre du projet.....	5
1.1.1	Localisation.....	5
1.1.2	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	7
1.2	Périmètre de l'étude	9
2	Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	13
2.1	Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A).....	13
2.1.1	Potentialités agronomiques des sols.....	15
2.1.2	La dimension économique	17
2.1.3	La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés	20
2.2	Analyse de la filière agricole amont et aval de la zones d'influence (périmètre B)	20
2.2.1	Emplois directs et indirects	20
2.2.2	Identification des acteurs amont et aval.....	21
2.2.3	Impact sur les circulations externes	23
2.3	Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre 24	
2.3.1	Caractérisation de la dynamique locale	24
2.3.2	Analyse de la pression foncière	26
3	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture	28
3.1	L'évitement.....	29
3.2	La réduction.....	34
4	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.....	35
4.1	Impact sur les valeurs économique, sociale et environnementale du territoire	35
4.1.1	Impact sur la valeur économique	35
4.1.2	Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A	37
4.2	Sur l'économie agricole du territoire	39
4.2.1	Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial.....	39
5	Mesures compensatoires	42
5.1	Calcul du montant de la compensation collective	42
5.1.1	La perte totale de potentiel agricole annuelle	42
5.1.2	Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer	42

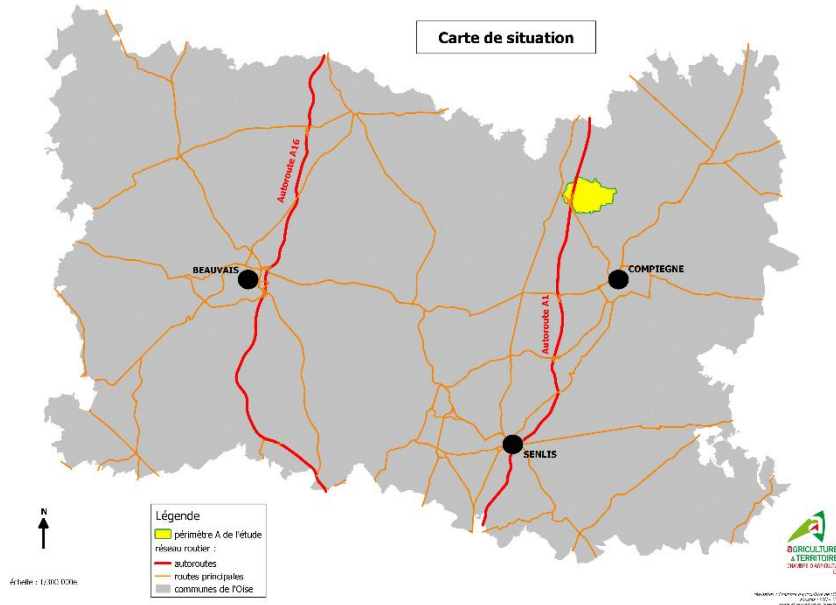
5.1.3	Calcul du montant de la compensation collective	42
5.2	Les mesures de compensation agricole, leur mise en œuvre... ..	43
5.2.1	Choix du territoire	43
5.2.2	Choix des mesures.....	43
5.2.3	Choix du porteur de projet.....	43
5.2.4	Financement des mesures et suivi de leur mise en œuvre	43
5.2.5	Les types de mesures qui pourraient être mises en place par le biais du fond de compensation agricole	44

1 Description du projet et délimitation du territoire

1.1 Périmètre du projet

1.1.1 Localisation

La société MATZIM projette l'aménagement d'une plateforme logistique sur la commune de Ressons-sur-Matz (Oise), à environ 80 km au nord de Paris, près de l'échangeur n°11 de l'autoroute A 1 (Paris – Lille).



Carte 1

Ce nouvel établissement destiné au e-commerce s'inscrit dans un secteur en cours de développement au sud-ouest du bourg de Ressons-sur-Matz.

Le terrain à aménager se situe en bordure sud de la RD 82 (rue de Gournay), qui relie ce bourg à l'A 1, laquelle est située à environ 800 m à l'ouest du site d'étude.

Le projet se localise ainsi entre la plateforme logistique FM Logistic à l'ouest et une petite zone d'activité qui se développe à l'Est autour de l'impasse Jean-Marc Jullien (centre de secours des pompiers – SDIS, cabinet médical et déchèterie).



Au centre de la commune de Ressons-sur-Matz (lieux-dits le Petit Muid / Le Pain Bénit), l'emprise à aménager couvre environ 32 ha de terres agricoles de grandes cultures et comprend une ancienne ferme avec son parc-jardin arboré.

Située sur le versant ouest de la vallée du Matz, l'emprise à aménager se trouve entre 57 et 80 m d'altitude et présente une pente globale du sud-ouest vers le nord-est (le Matz coule à moins de 500 m à l'Est vers le sud-est).

Les points bas se trouvent ainsi en bordure Est (57 m au nord-est, 63 m au sud-est) tandis que les points hauts sont situés au nord-ouest (en bordure de RD 82).

Les pentes moyennes sont donc d'environ 4%. Les déclivités sont plus fortes sur la partie centrale et un peu plus faibles sur le quart sud, au nord-est et au nord-ouest.

On note la présence d'un talweg orienté vers l'Est (vallée du Matz) sur la partie sud de l'emprise étudiée.

Par ailleurs, la RD 82 se trouve en déblais ; elle est donc longée par un talus situé en bordure nord du terrain étudié. Le chemin rural issu de la RD 82 et menant aux Sablons au travers de l'emprise étudiée (orienté vers le sud-est) est également bordé au sud-ouest par un talus sur une longueur d'environ 350 m à partir de la RD 82 (le chemin est plus bas que la partie occidentale du terrain).



Un terrain nettement pentu vers le nord-est (ici à gauche) : vue globale de l'emprise du nord vers le sud à partir du nord-est (SDIS).

La plateforme logistique envisagée se compose de trois lots :

- un lot des parties communes, voiries de desserte, parkings mutualisés et bassins d'orage ;
- deux macros lots dénommés terrains à bâtir n°1 et 2

Deux grands bâtiments - entrepôts seront construits sur chacun des lots à bâtir :

- un vaste bâtiment A (dit XXL) sur une grande moitié ouest de l'emprise (lot à bâtir n°1) offrant 120 000 m² de surface de plancher (10 cellules) ;
- un bâtiment B, plus petit, sur une moitié orientale du terrain, correspondant au lot à bâtir n°2 (45 000 m² de surface de plancher).

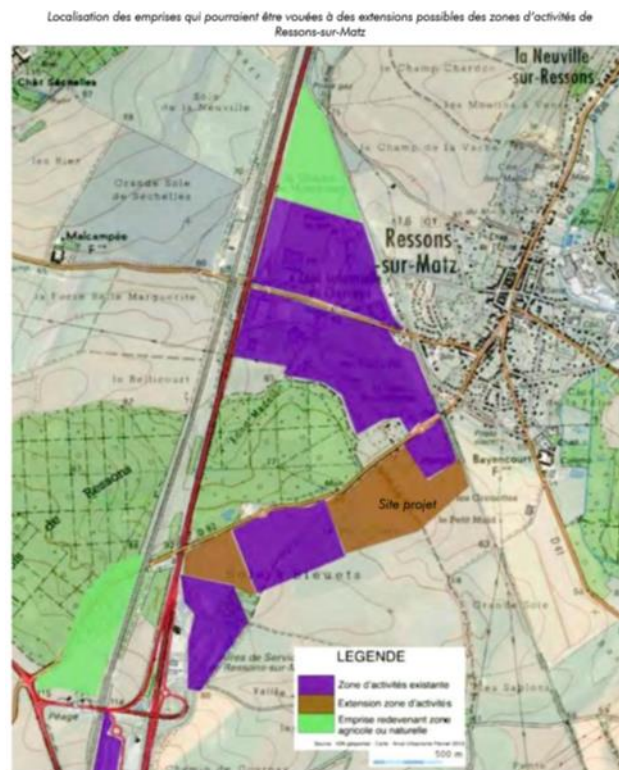


Figure 3 : Plateforme logistique de Ressons-sur-Matz – Plan masse

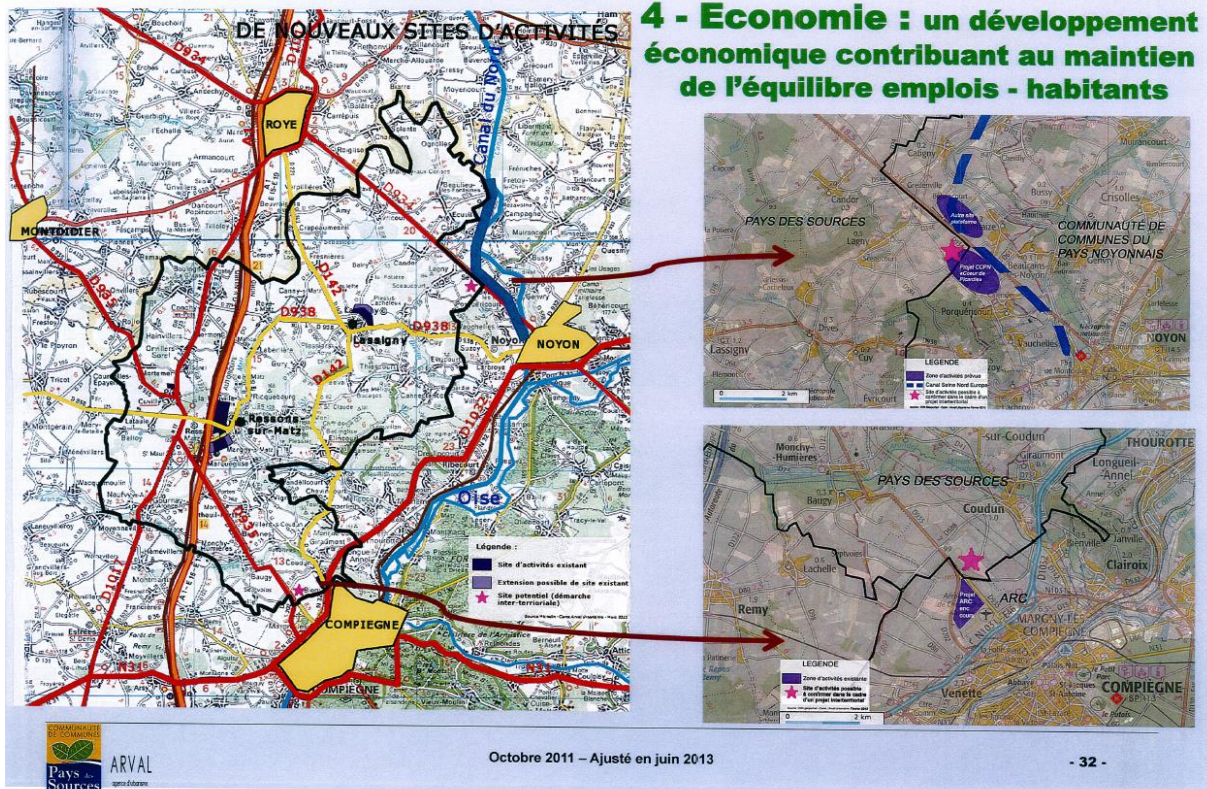
1.1.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

1.1.2.1 Dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Sources

L'accueil de la plateforme logistique est prévu dans le SCOT dont une des orientations en page 30 est de « proposer des sites d'activités différenciés (production/logistique sur les deux zones de Ressons et les deux nouveaux proposés... ».



Source : CCPS, ARVAL, octobre 2013.



Carte 3 Extrait PADD - SCOT –ajusté juin 2013

Il est précisé dans le DOG « qu'une complémentarité sera à trouver sur le Pays des Sources avec ces deux territoires voisins, avec la confirmation du site voué à la logistique sur la commune de Ressons-sur-Matz ainsi que du site du parc communautaire également situé à Ressons-sur-Matz, et deux nouveaux sites portés définis au SCOT (le long de la RD935 (commune de Coudun) dans le prolongement du parc d'activités des Hauts de Margny (territoire de l'ARC), ou encore le long de la D934 (commune de Lagny) en prolongement du site économique associé à la plateforme multimodale du Noyonnais (territoire de la CCPN) dans le cadre de la valorisation de la voie d'eau (proximité du futur canal à grand gabarit Seine/Nord Europe) ».

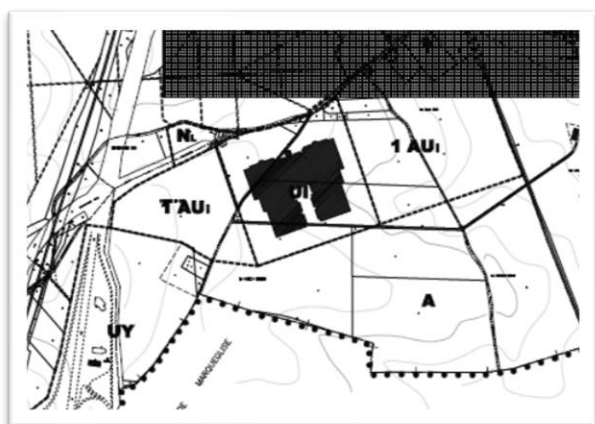
1.1.2.2 Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ressons-sur-Matz

Deux zones 1AUi ont été identifiées dans le PLU afin de permettre l'installation de ce type d'entrepôt.

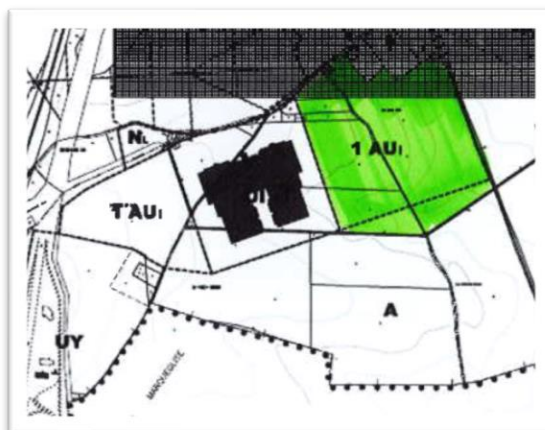
Le projet est localisé sur la zone 1AUi (située à l'est de la zone UI (FM Logistic)) ainsi que sur une petite partie de la zone A. En effet, les bassins de rétention des eaux connexes au projet d'entrepôt ainsi qu'un parking, sont en zone A (agricole) du PLU.

Sachant que la demande d'autorisation environnementale unique ne pourra être délivrée en l'absence de compatibilité avec l'usage des sols tels qu'ils sont définis dans le document d'urbanisme approuvé, il est nécessaire de lancer une procédure de déclaration de projet afin de revoir le PLU.



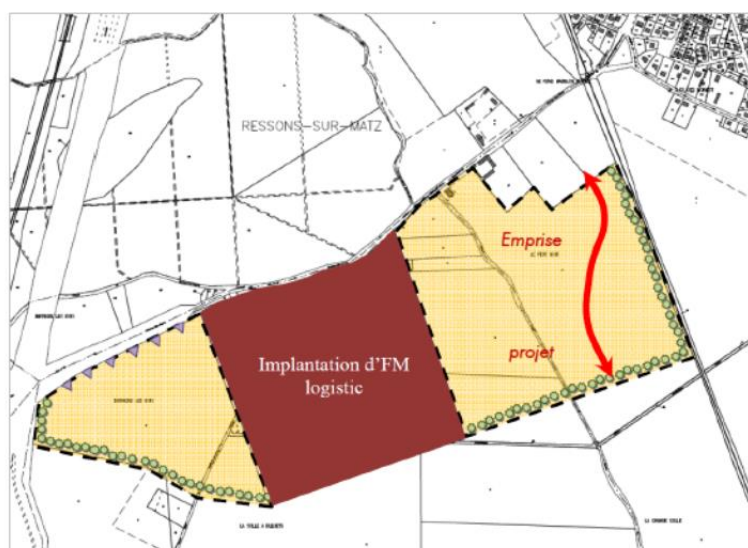


Commune de Ressons sur Matz
Extrait PLU approuvé le 28 juin 2013 – plan 5b

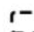





Emprise du projet

Carte 4



Principes d'aménagement

-  Périimètre concerné par les orientations d'aménagement
-  Création, à l'est de la zone, d'une voie traversante ayant pour objectif la poursuite de l'urbanisation à long terme (maintien d'une ouverture « viaire » qui peut s'opérer via le chemin rural existant)
-  Plantations d'intégration à réaliser sous forme de compositions « libres ». Espace transitoire pouvant comprendre des installations de traitement des eaux pluviales (bassin paysager, noues de récupération...)
-  Traitement qualitatif des abords de la RD 82, minéral et/ou végétal.

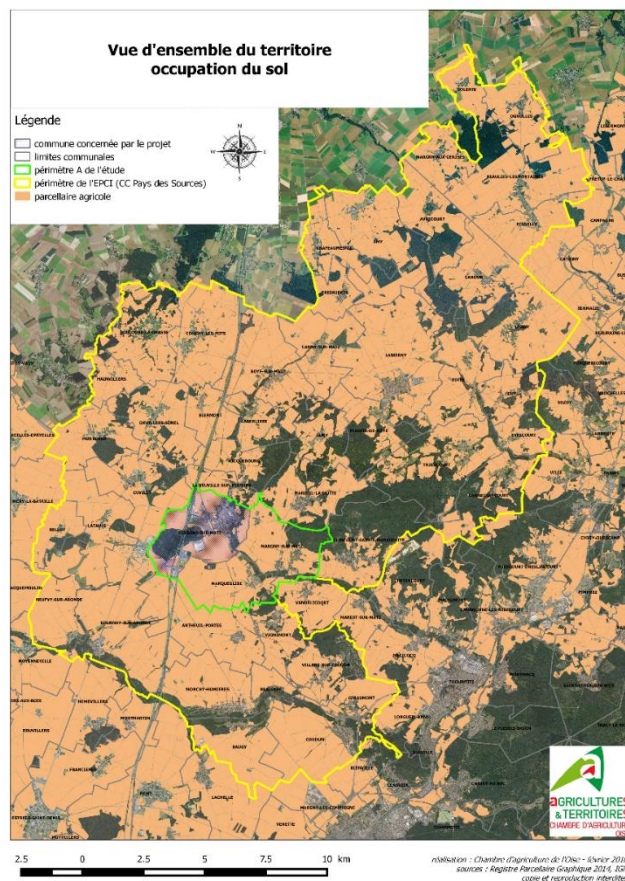
Carte 5

1.2 Périmètre de l'étude

Deux périmètres ont été étudiés :

- le périmètre d'impacts directs (A),
- la zone d'influence du projet (B).

Le périmètre d'impacts directs (A) correspond à une entité agricole cohérente. Elle correspond au périmètre du projet ainsi que les communes sur lesquelles se situent toutes les parcelles de l'exploitant impacté par le projet.



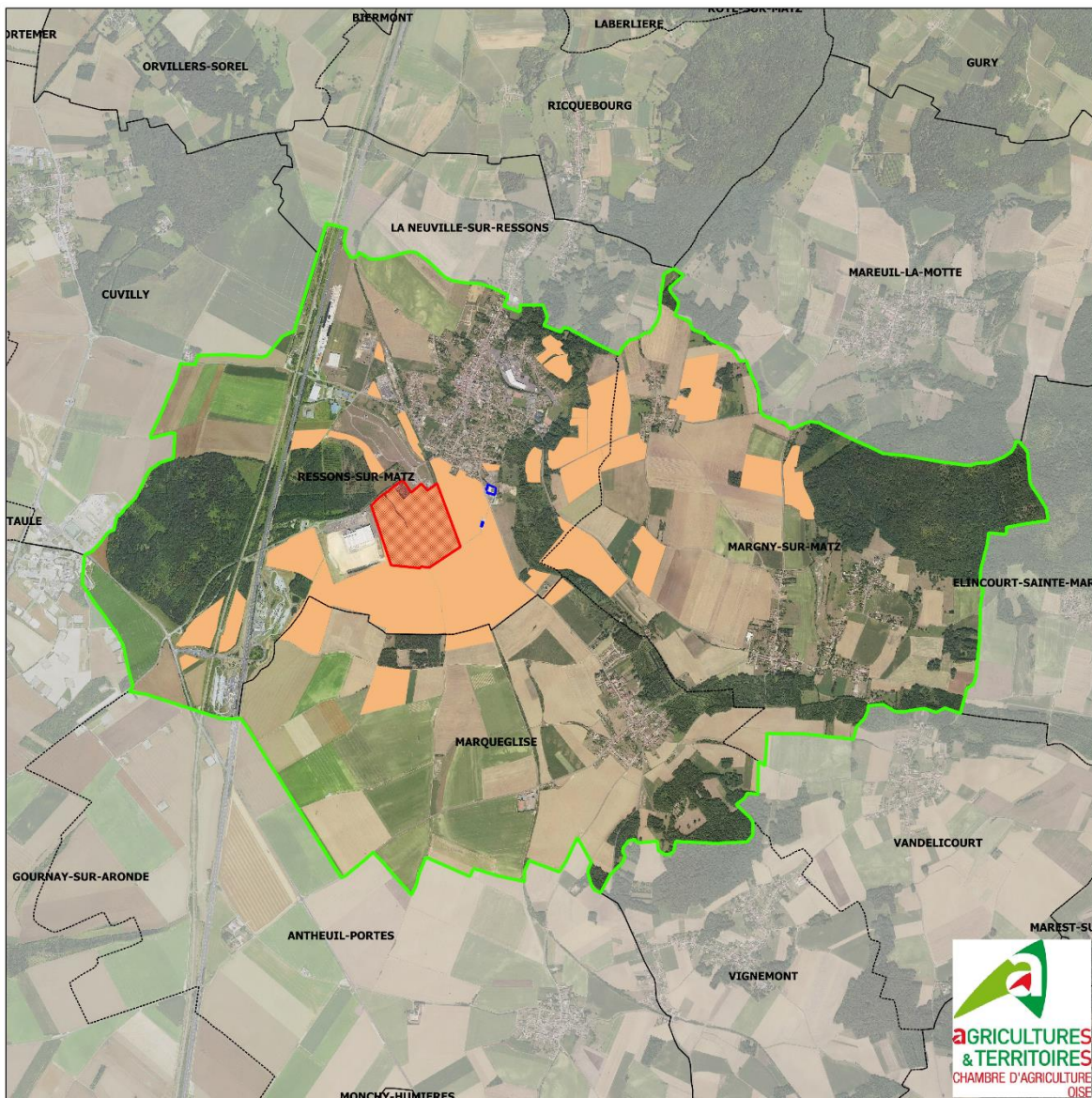
Carte 6

Le périmètre A couvre les communes de Ronsard-sur-Matz, Marquégise et Margny-sur-Matz.

Vue d'ensemble du périmètre A de l'étude situation de l'exploitation de M. Sainte Beuve

Légende

- périmètre A de l'étude
- limites communales
- emprise du projet
- bâtiments de M. Geoffrey Sainte Beuve
- parcellaire agricole de M. Geoffrey Sainte Beuve



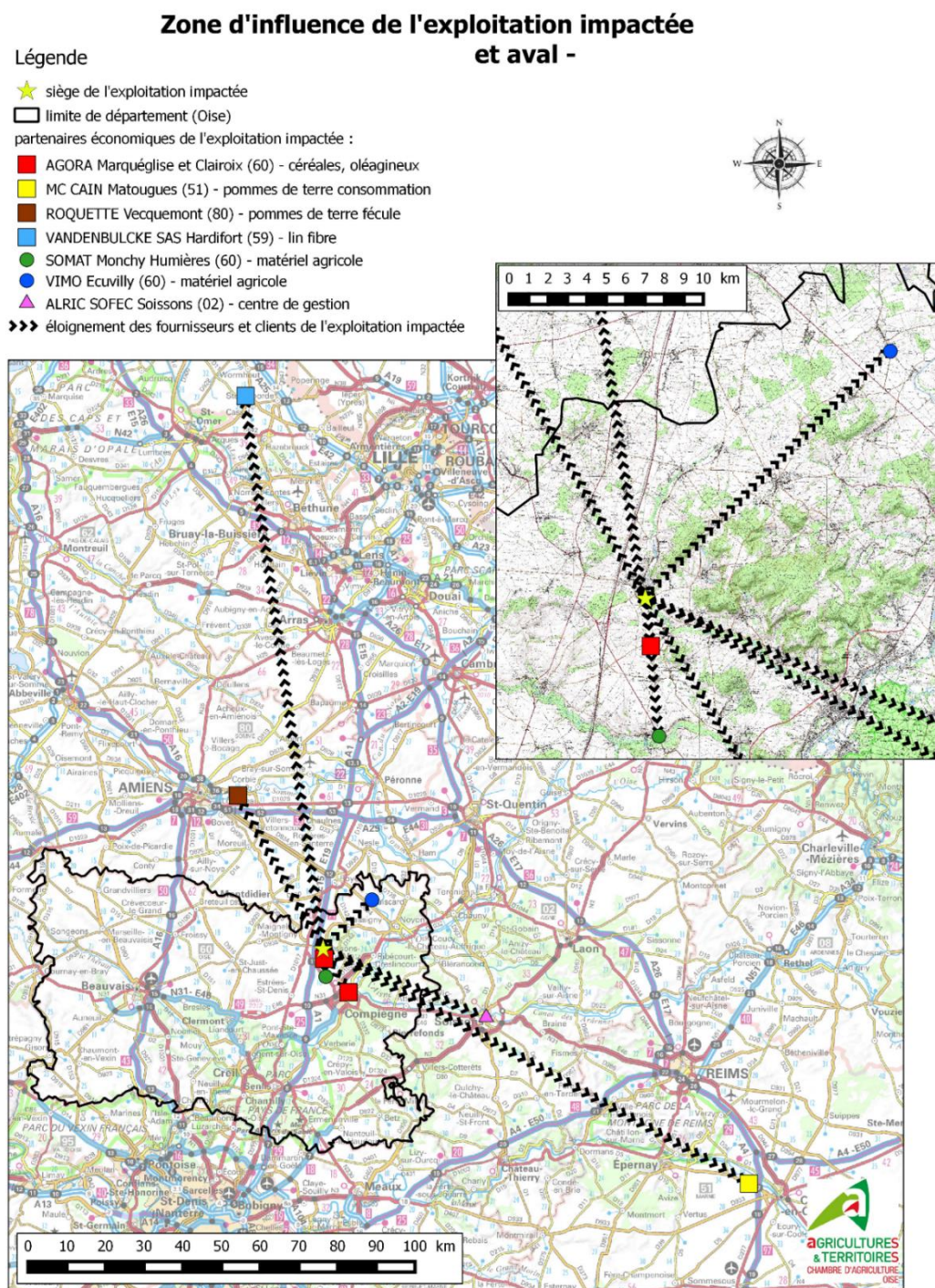
0 1 2 3 4 5 km



*réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise - février 2018
sources : Registre Parcellaire Graphique 2014, IGN, enquête agricole 2018 Chambre d'agriculture
copie et reproduction interdites*

La zone d'influence du projet (B)

Cette zone d'influence comprend le périmètre direct auquel s'ajoutent les filières amont¹ et aval² de l'exploitation agricole. La zone d'influence est illustrée sur la cartographie suivante



réalisation : Chambre d'agriculture de l'Oise - février 2018
sources : IGN SCAN 1000 (2010), enquête agricole 2018 Chambre d'agriculture
copie et reproduction interdites

Carte 8

¹ Amont : agrofournitures, agroéquipement, agrochimie

² Aval : stockage, collecte transformation alimentaire, emballage-conditionnement, commercialisation

2 Analyse de l'état initial de l'économie agricole

2.1 Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

Le projet impacte l'exploitation de Monsieur Geoffrey SAINTE BEUVE, dite « Ferme de Bayencourt ».

L'exploitant s'est installé en 2007 sur la ferme familiale. La SAU (Surface Agricole Utile) est de 290 hectares (ha), dont 12 ha en culture précaire (extension prévue de FM logistic).

Il s'agit de la dernière ferme de Ressons-sur-Matz.

La dimension humaine :

Le chef d'exploitation a 36 ans. Il a un salarié à temps plein.

En 2014, une partie des bâtiments de l'exploitation a été aménagée en vue d'accueillir des séminaires et des mariages. C'est l'épouse de l'exploitant qui gère cette activité.

Dimension foncière :

La commune de Ressons-sur-Matz a été remembrée en 1969 (remembrement clôturé le 09 août 1969).

2.1.1 Potentialités agronomiques des sols

Sources documentaires

Investigations pédologiques réalisées par MATZIM-THEMA Environnement.

Indication méthodologique

Principaux paramètres* déterminant la fertilité agricole des sols

[sont ici pris en compte les paramètres liés, de manière intrinsèque, à la nature du sol et non à ce qui pourrait dériver des pratiques d'exploitation de celui-ci (amendement, fertilisation, travail du sol, ...)]*

- textures (ex : sableuse, limoneuse, argileuse ou tourbeuse) ;
- réserves hydriques ;
- régime hydrique (sols sains ou hydromorphe) ;
- pente ;
- présence ou non de cailloux.

La combinaison de ces facteurs se traduit en termes de potentialités agronomiques par :

- la gamme de cultures praticables (degrés de liberté dans le choix des cultures) ;
- la facilité de travail du sol ;
- le potentiel de rendement (productivité).

Les sols présents sur le site du projet de plate-forme logistique sont majoritairement limoneux, à réserve hydrique moyenne à élevée, non hydromorphes, sans engorgement prononcé, qu'il soit temporaire ou permanent, non caillouteux et d'une profondeur moyenne de 85 cm.

2.1.1.1 Sols de limons (potentiel agronomique* 80 – 100%)

[Potentiel agronomique comparé aux meilleurs sols de la région]*

Ces sols à dominante limoneuse sont les plus fertiles et aussi les plus représentés sur le site. Les plus profonds d'entre eux font aussi partie de la catégorie des sols les plus fertiles de la région.

Ils varient surtout par leur profondeur, leur teneur en argile et calcaire, dans l'horizon de surface. Les deux grands types décrits ci-dessous sont les plus représentés.

- a) Les sols de limons moyennement profonds sur versant à pente modérée (potentiel agronomique 80 %), recouvrant 35 % de la surface du site

Avantages :

- Réserve hydrique moyenne (environ 140 à 160 mm d'eau utile pour les cultures à enracinement profond, ex : blé et betteraves),
- Pente modérée,
- Absence de caillou,
- Bon drainage naturel,
- Facilité de travail du sol (faible demande en énergie, faible degré d'usure et de cassure des matériels).

Potentiel agricole :

- Très large gamme de cultures possibles.
- Productivité bonne à élevée.

b) Les sols de limons profonds sur versant à pente faible (potentiel agronomique 100 %), recouvrant 25 % de la surface du site

Avantages :

- Réserve hydrique élevée à très élevée (supérieure 200 mm d'eau utile pour les cultures à enracinement profond, ex : blé et betteraves),
- Pente faible,
- Absence de caillou,
- Bon drainage naturel,
- Facilité de travail du sol (faible demande en énergie, faible degré d'usure et de cassure des matériels).

Potentiel agricole :

- Très large gamme de cultures possibles.
- Productivité élevée à très élevée.

c) Sol de colluvions limoneuses localisées au talweg qui traverse le site (potentiel agronomique 80 %), recouvrant 5 % de la surface du site :

Ces sols présentent localement la contrainte d'un engorgement temporaire possible mais sont des sols à bon potentiel :

Avantages :

- Réserve hydrique moyenne (plus de 150 à 170 mm d'eau utile),
- Pente faible à très faible.

Inconvénients :

- Engorgement possible en période hivernale ;

Potentiel agricole :

- La productivité est bonne.

2.1.1.2 Sols sableux (potentiel agronomique 50 - 60%), recouvrant 30% de la surface du site.

Ils sont présents de manière marginale en bordure sud du site.

Avantages :

- Drainage naturel assez rapide et donc facilité d'accès,

Inconvénients :

- Réserve hydrique faible à moyenne (60 mm à 120 mm d'eau utile) et donc potentiel de production faible (hors irrigation)

Potentiel pour l'agriculture :

- Gamme restreinte de cultures : céréales, oléoprotéagineux, prairies essentiellement. Le cas échéant légumes à condition de disposer de l'irrigation.
- La productivité est moyenne.

2.1.1.3 Sol remanié par l'homme, recouvrant 5% de la surface du site

Ce type de sol remanié et constitué de matériaux exogènes divers est localisé à proximité de la déchetterie au nord-est du site. Il est très peu étendu et représente moins de 1% de la surface totale du site.

L'hétérogénéité du sol sur ce secteur ne permet pas de qualifier ses potentialités agronomiques de manière déterministe comme dans les cas précédents.

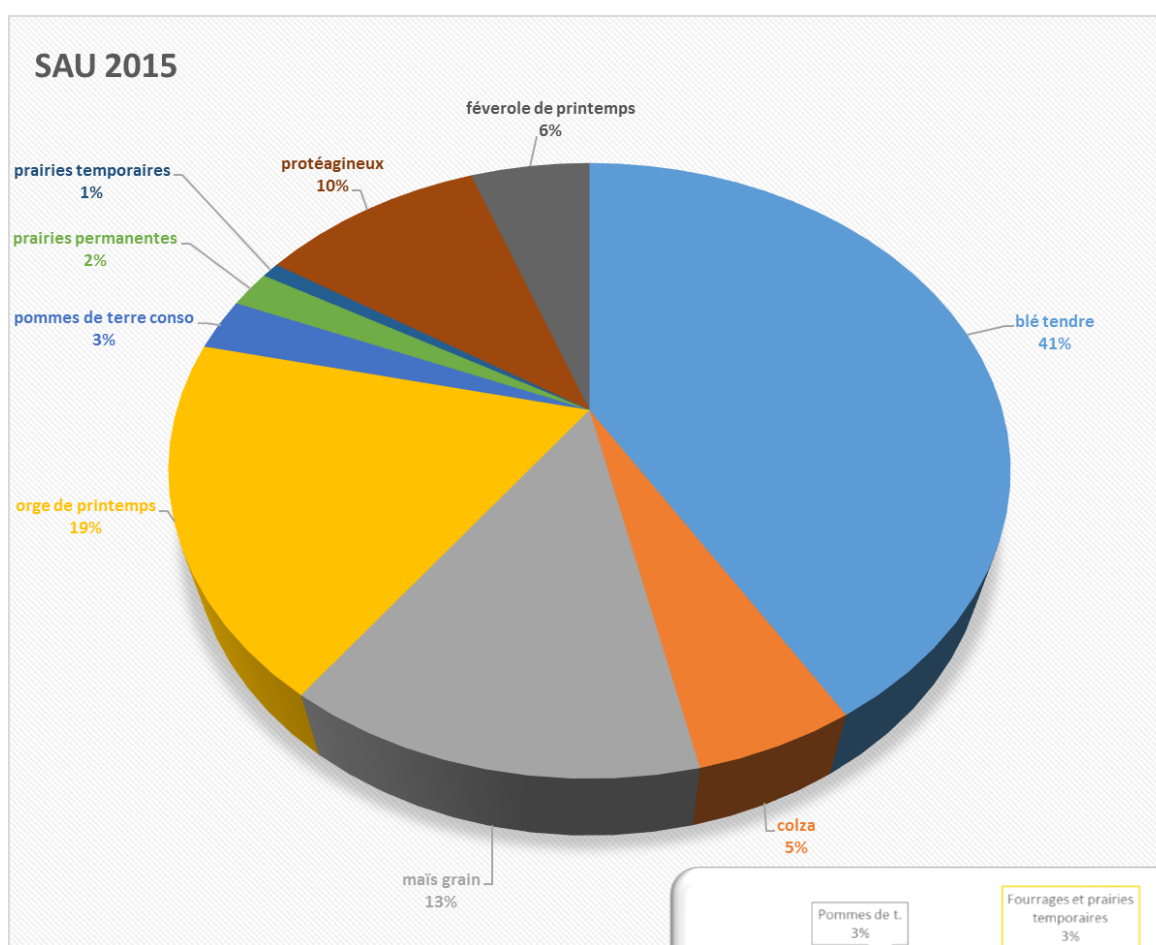
2.1.2 La dimension économique

2.1.2.1 Productions et filières

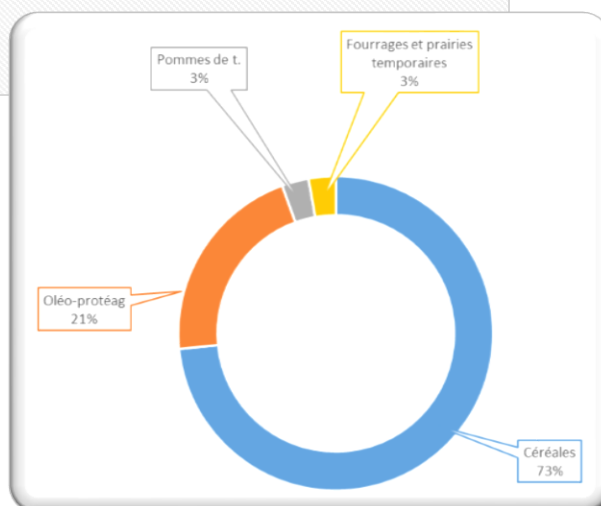
La SAU impactée concerne 30 ha, soit plus de 10 % de la surface totale.

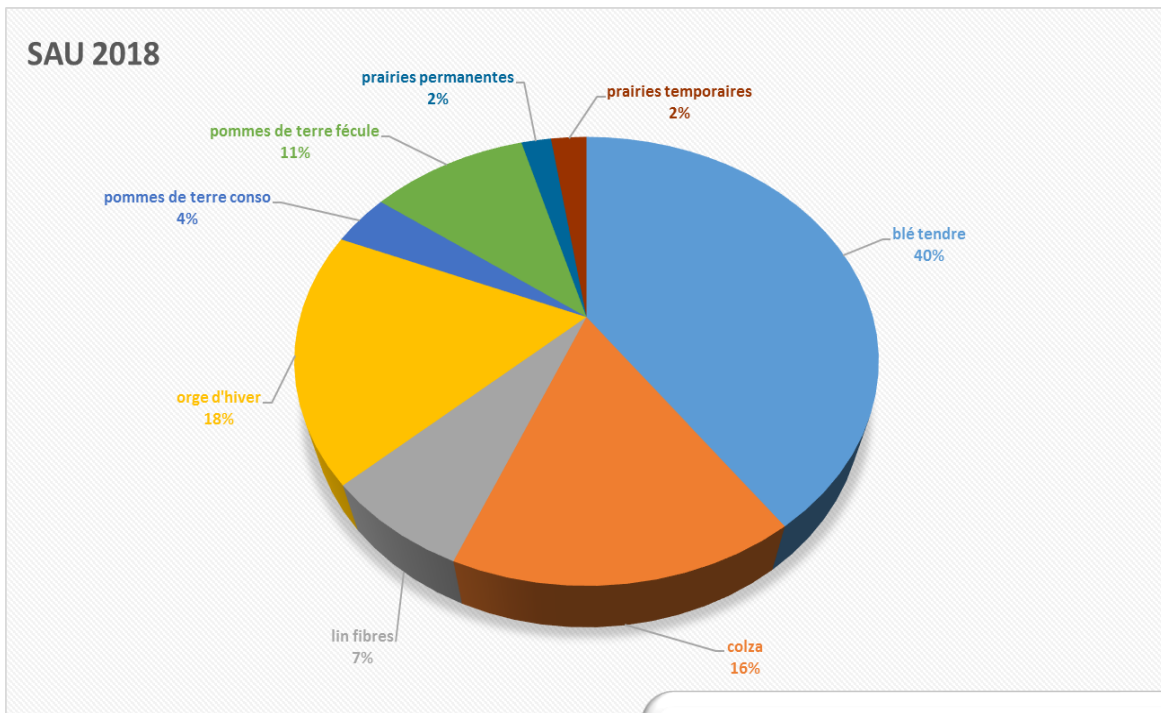
Il s'agit d'une exploitation de type polyculture.

Face au contexte économique et à l'évolution des marchés, l'exploitant a adapté son assolement.

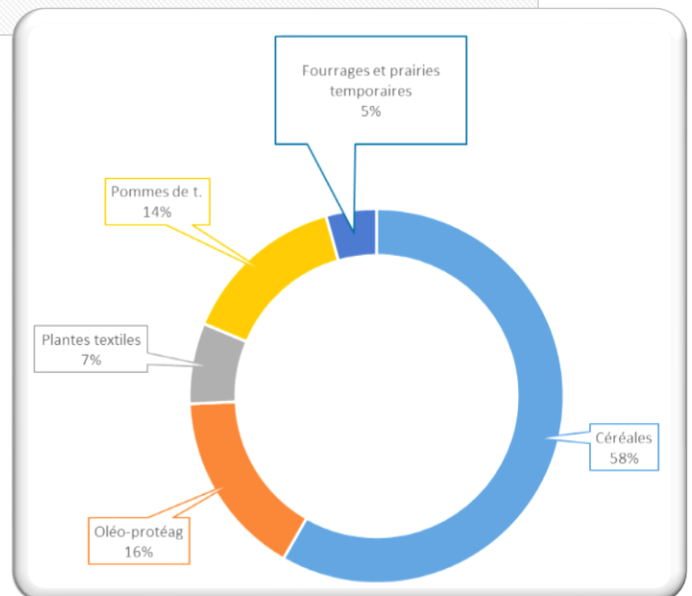


Source : enquête Chambre d'agriculture de l'Oise fév. 2018





Source : enquête Chambre d'agriculture de l'Oise fév. 2018



Si la production céréalière reste la tête de l'assolement, d'autres productions ont été développées cette dernière année (pomme de terre féculé et lin fibres) dans ce but.

Le rendement moyen en blé est de l'ordre de 80 à 85q/ha sur l'ensemble de l'exploitation alors qu'il est de 95 à 100 q/ha sur les parcelles impactées.

2.1.2.2 Une exploitation tournée vers la diversification

Cette exploitation traditionnelle se présente sous forme d'une cour carrée avec du bâti ancien de qualité. Le choix a été de valoriser ces bâtiments afin d'apporter un complément de revenu tout en aménageant des bâtiments devenus non fonctionnels pour l'activité agricole.



Actuellement le matériel est stocké dans un bâtiment agricole situé à l'extérieur du corps de ferme au sud de la parcelle cadastrée 39.

Bâtiment agricole localisé à l'extérieur du corps de ferme



Depuis 2014, une partie des bâtiments a été transformée en salle de réception avec dortoirs afin d'accueillir séminaire et mariage. Une autre partie des bâtiments accueille un gîte.



Arrière salle de réception (vue du parking)

En moyenne une trentaine de mariages sont accueillis par an et 30 à 35 séminaires



Un développement de cette activité est projeté avec la transformation d'un autre bâtiment.

Y sont prévues des chambres d'hôtes (7), des salles de séminaires (3) et une salle de restauration pour les petits déjeuners.

Transformation projetée du bâtiment (chambres d'hôtes, salle de séminaires, etc)

A terme, l'exploitant souhaiterait également pouvoir développer un camping à la ferme.

2.1.2.3 D'autres projets de développement

Un développement de l'agriculture bio est projeté sur cette exploitation à travers la création d'un atelier poules pondeuses bio et une conversion en culture biologique partielle (sur une partie de la surface) de type maraichage bio avec possibilité vente directe.

2.1.3 La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés

2.1.3.1 Valeurs sociales

Comme exposé ci-dessus, l'exploitation impactée s'est tournée depuis quelques années dans l'accueil du public au travers de l'activité de réception (séminaires –mariages). Ces activités développent le lien avec une population rarement issue du milieu agricole et permet de faire découvrir une activité et un patrimoine bâti. Les projets de développement vont encore intensifier ces échanges.

2.1.3.2 Valeurs environnementales

L'exploitant impacté par le projet est engagé dans le cadre d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) contraignant l'exploitant à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement à hauteur de 40 % en herbicides et à hauteur de 50 % en produits phytosanitaires .

Cette mesure propre au territoire « Bac de la Vallée du Matz », « PI-5vdm-gc06 » vise à accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre d'engagements environnementaux afin de diminuer le recours aux produits phytosanitaires.

2.2 Analyse de la filière agricole amont et aval de la zones d'influence (périmètre B)

2.2.1 Emplois directs et indirects

La perte de foncier grignotant sans cesse l'outil de production des exploitants agricoles entraine par voie de conséquence un affaiblissement des filières agricoles tant en amont qu'en aval de la zone impactée par le projet.

Cela a, bien sûr, des conséquences sur l'emploi à plus ou moins long terme.

D'après une étude menée par la Chambre d'agriculture Hauts-de-France (service affaires économiques et prospectives) en date du mois de décembre 2017, une exploitation agricole génère l'emploi de 7,5 actifs directs et indirects.

Ainsi, dans l'Oise les 2 700 exploitations recensées génèrent 20 300 emplois qui se rattachent pour 7 920 emplois directement aux exploitations agricoles du département et pour 12 380 emplois aux entreprises situées en amont et en aval.

Ces entreprises ont des activités à la fois de fournisseurs (de semences, de produits phytosanitaires, d'intrants ...) et de collecte de la production. C'est le cas d'Agora, de Mac Cain, de la Coopérative féculière et de la SAS Vandembulke pour le lin. Ces structures ont un effectif salarié sur ces sites de 374 salariés.

Ces sociétés ont également des activités liées au machinisme (SOMAT à Monchy Humières et la VIMO à Ecuilly dans l'Oise) ; ces deux entreprises totalisent 22 salariés.

La société d'expertise comptable, Alfric Sofec, située à Soissons emploie 10 collaborateurs.

Toutes ces sociétés comptabilisent plus de 410 emplois salariés.

L'étude citée plus haut relève ainsi que 9 % de l'emploi départemental dépend de la filière agricole et 8,8 % de l'emploi régional.

Ces chiffres témoignent de l'importance du rayonnement de l'exploitation agricole impactée sur le dynamisme économique des entreprises gravitant autour d'elle et situées en amont et en aval.

Ainsi, les pertes consécutives de foncier agricole ont des répercussions certaines sur toute une chaîne d'entreprises liées à l'exploitation impactée.

2.2.2 Identification des acteurs amont et aval

La consommation des espaces agricoles a un impact direct sur le potentiel de l'exploitation touchée par le projet, mais touche également les acteurs situés en aval et en amont des filières de production agricole.

C'est d'autant plus vrai dans la région Hauts-de-France où le marché foncier agricole est soumis à de vives tensions et se réduit au profit du développement des zones d'activités économiques et des logements même si des efforts sont faits pour limiter l'étalement urbain depuis quelques années.

La perte de foncier agricole impacte indirectement les fournisseurs et les « clients » qui stockent, transforment, commercialisent ou consomment directement les productions agricoles.

La perte de foncier progressive et constante affaiblit les filières de production agricole et donc les entreprises qui interviennent en amont et en aval des productions agricoles.

2.2.2.1 Les entreprises concernées par l'activité de l'exploitation touchée

Les entreprises ont été citées en page 12. Il s'agit des entreprises avec lesquelles l'exploitant travaille habituellement donc situées dans la zone d'influence du projet. Mais il est nécessaire de prendre en compte également toutes les entreprises locales avec lesquelles l'exploitant pourrait également travailler. Il faut considérer que le retrait de 30 ha de terres agricoles impacte davantage les entreprises locales avec lesquelles les agriculteurs de la région ont l'habitude de travailler, notamment celles de la petite région agricole du Noyonnais ou des secteurs proches de cette petite région. C'est pourquoi nous proposons également le recensement des entreprises avec lesquelles l'exploitation ne travaille pas, mais avec qui elle pourrait travailler néanmoins compte tenu de la proximité avec l'exploitation.

Par ordre de priorité nous pouvons citer :

AGORA coopérative agricole importante du secteur (située à Clairoix et Marquéglise) que les exploitants font travailler en amont comme fournisseur et en aval la collecte, l'achat des céréales et oléo-protéagineux auprès des agriculteurs. La coopérative permet d'assurer de bonnes conditions de stockage et de conservation des

productions. Les productions sont destinées à l'exportation, la meunerie de la région parisienne, les biocarburants, l'amidonnerie, la malterie ou encore l'alimentation animale.



En amont de l'exploitation, la coopérative Agora intervient pour fournir à ses adhérents les engrais, semences, aliments du bétail et agroéquipements nécessaires à leur production et s'appuie pour cela sur ses magasins agricoles. Agora a développé également des activités de services, d'outils d'aides à la décision et de conseils techniques, agronomiques auprès de ses adhérents.

Cette coopérative emploie 132 salariés et travaille avec 2400 adhérents, chiffre d'affaire de 188 millions d'euros en 2017.

Le groupe canadien **Mc Cain** qui a ouvert les portes de son usine de Matougues dans la Marne, abrite la plus grande ligne de fabrication de frites au monde (construite en 2001). Le groupe y a ajouté, en 2014, une ligne de flocons de pommes de terre déshydratés, destinée aux clients industriels (industries des plats préparés, des soupes, etc.). Celle-ci permet de valoriser les chutes de découpe et les frites mal calibrées. Elle réalise 850 kilos de flocons à l'heure. Sur son activité frites, l'usine est saturée : elle tourne toute l'année (sauf en juillet), sept jours sur sept, 24h/24h.

Actuellement, le site s'étend sur 35 hectares (dont 4 hectares couverts) et emploie 230 salariés. Il est dédié à la production de frites destinées à la restauration rapide (Mc Donald's) et à la restauration hors-foyer à marque Mc Cain. Mc Cain transforme 183 000 tonnes de pommes de terre par an, soit 600 tonnes par jour. Pour une production de 25 tonnes de frites à l'heure (record mondial) Chiffre d'affaire de 23 millions d'euros en 2016.

La **Coopérative Féculière** de **Vecquemont** regroupe 800 adhérents producteurs de pommes de terre féculières en Hauts-de-France et Normandie.

La coopérative fournit exclusivement le **groupe Roquette** un des leaders mondiaux de l'industrie amidonnière. Désormais, le marché de la fécule s'oriente sur le secteur porteur de la nutrition et de la santé.



La Coopérative fournit le plant nécessaire à la production de pomme de terre féculière, elle assure la livraison des plants chez ses adhérents. La pomme de terre est collectée et livrée à l'usine Roquette.

Pour les agriculteurs, la pomme de terre féculière est une culture de diversification économique et agronomique. Elle nécessite peu d'investissements. 95% des agriculteurs adhérents à la coopérative féculière de Vecquemont sont non irrigants. La conservation est optionnelle car 65% de la production est stockée en bout de champ.

La coopérative réalise en 2016 un chiffre d'affaire de 44 millions d'euros.

Vandenbulcke SAS se situe dans le nord et participe à la transformation de 6 à 800 ha de lin pour le textile. Elle emploie 12 personnes qui font tourner en permanence le teillage. La coopérative réalise un chiffre d'affaire de 3 à 4 millions d'euros.

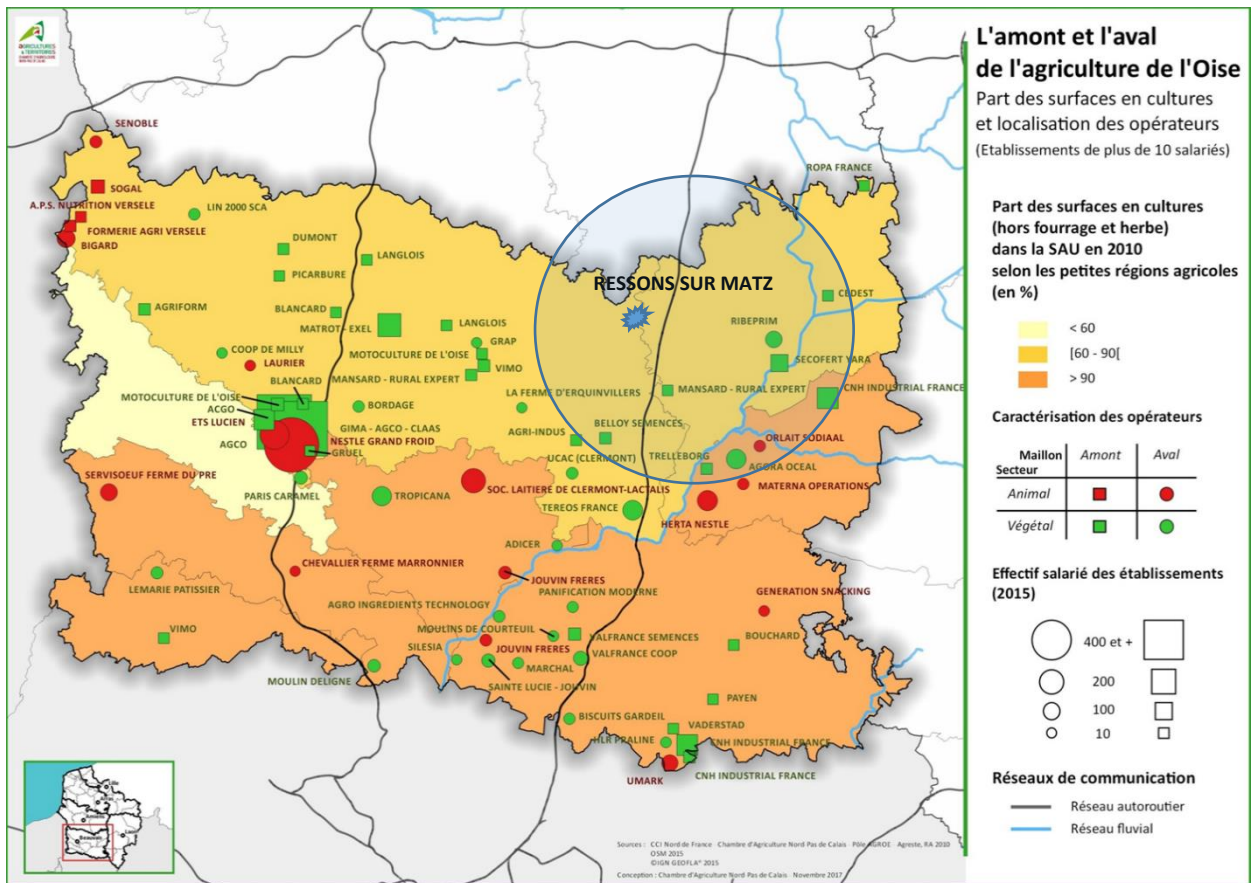
En amont de sa production, l'entreprise travaille avec des entreprises de matériel agricole tel que SOMAT à Monchy Humière et la VIMO à Ecuivilly ainsi qu'un centre de gestion situé à Soisson ALRIC SOFEC.

2.2.2.2 Les autres entreprises

En amont et aval de la filière agricole, les entreprises présentes sont localisées sur les secteurs Ribécourt, Noyon, Compiègne.

- Matériel agricole avec Ropa France, Mansard, Trelebord,
- Fertilisants avec CDEST à Noyon et Secofert à Ribécourt,
- Commerce fruits et légumes avec Ribepريم à Ribécourt,
- Lait avec Orlait Sodiaal à Venette.

A noter la fermeture de la laiterie YOPLAIT à Ressons-sur-Matz en 2006 qui employait 200 salariés.



2.2.3 Impact sur les circulations externes

L'implantation de cette nouvelle plateforme logistique ne devrait pas entraîner de perturbations sur la circulation externe de l'exploitation. Le site a été choisi pour la proximité de l'autoroute A1, ainsi le trafic se fera essentiellement via cet axe et la D82.

2.3 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

2.3.1 Caractérisation de la dynamique locale

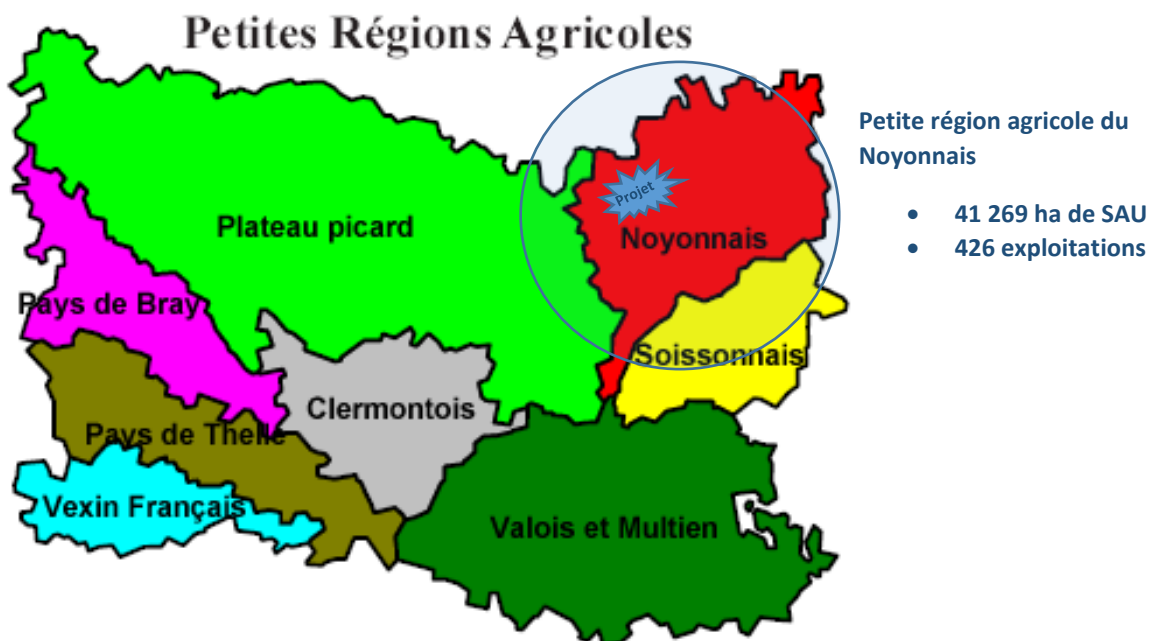
Les sols de l'Oise sont majoritairement composés de **limons très fertiles**, d'une profondeur souvent supérieure à 1 mètre.

Mais on rencontre dans ce département une **grande diversité de types de sols** ; d'un point de vue agronomique, il est considéré comme l'un des plus complexes du Bassin Parisien.

Cette variété de sols se traduit par la subdivision du département en **huit petites régions naturelles**, auxquelles s'ajoutent l'ensemble des **vallées alluviales**.

Les terrains impactés par le projet sont localisés dans la région agricole du Noyonnais, c'est pourquoi nous proposons que notre aire d'étude se localise plus particulièrement sur cette région intermédiaire entre un périmètre A trop restreint et un périmètre B beaucoup trop large.

Le Noyonnais est une région vallonnée dominée par des plateaux étroits au sud et des massifs boisés. Les sols y sont très variés, sableux, argileux souvent humides mais majoritairement labourés. Les principaux types d'exploitation dans cette région se caractérisent par la polyculture (blé, oléagineux, betterave) et l'élevage. Toutefois l'élevage est en retrait comme dans beaucoup d'autres régions agricoles (Voir caractéristiques pédologiques).



La région agricole du Noyonnais est relativement bien desservie en opérateurs économiques en amont et en aval (voir carte jointe du service économique et prospectif de la Chambre d'agriculture Hauts-de-France).

La région agricole du Noyonnais se caractérise par une agriculture également très spécialisée dans la des fruits rouges. C'est ce qui fait sa spécificité.

Chiffres-clés de la filière fruits rouges dans l'Oise

	Part HdF
280 ha de cassis	92 %
60 ha de groseilles	93 %
19 ha de framboises	53 %

culture

Pour trois fruits rouges, l'Oise assure une **grande partie des récoltes régionales**, voire la **quasi-totalité**, pour les cassis et les groseilles. Ces cultures sont historiquement implantées **dans la région de Noyon**, au nord-est du département.

Toutefois, la région agricole a subi en 2006 la fermeture du site de Ressons-sur-Matz de la société Yoplait, deuxième fabricant mondial de yaourts et produits laitiers frais. Site qui employait 225 personnes. A cela, s'est ajoutée la fermeture de l'unité Candia spécialisée dans la production de briques de lait et qui était hébergée sur le même site industriel avec pour conséquence le licenciement de 85 personnes. Cela fait beaucoup pour un chef-lieu de canton de 1 500 habitants.

Enfin, en 2017, c'est le semencier Syngenta qui a transféré son activité sur un autre site à Roye ; cette entreprise employait à Ressons 30 personnes. Le site a été racheté par la communauté de communes du Pays des Sources qui va y installer ses bureaux.

Toutes ces fermetures d'entreprises ont forcément impacté le potentiel économique de cette région ; ce qui explique la volonté des élus de prévoir l'implantation de nouvelles unités industrielles sensées créer de nombreux emplois.

L'agriculture peut trouver sa place dans ce challenge en favorisant une agriculture de proximité à plus forte valeur ajoutée, ce qui demande des moyens, de l'animation et une plus importante mutualisation des moyens.

Toutefois nous pouvons noter que plus de 80 agriculteurs se rassemblent pour conduire collectivement des actions de développement agricole à travers un groupe de développement constitué en association. Il s'agit de l'association de développement agricole du Nord Est (ADANE). Avec le soutien de la chambre d'agriculture, cette association conduit des projets collectifs pour progresser et innover dans leur exploitation.

Les membres de cette association sont investis également dans des centres d'études techniques agricoles (CETA) qui sont créés et gérés par des exploitants agricoles souhaitant bénéficier d'une aide technique personnalisée permettant d'améliorer leurs pratiques et leurs performances de production. L'association regroupe des agriculteurs spécialisés (grandes cultures, maraîchage, arboriculture, viticulture). Un conseiller technique assure le suivi régulier de chaque exploitation (visites des cultures, interventions d'urgence, informations spécifiques...), ce qui permet au producteur de raisonner ses interventions et d'améliorer certaines pratiques.

On observe de la part des agriculteurs locaux toujours cette volonté de développer leur entreprise et de s'investir sur de nouveaux champs de productions ou d'activités agricoles de manière collective en lien avec des professionnels. La Chambre d'agriculture et la coopérative Agora interviennent pour assurer du conseil auprès de ses adhérents.

2.3.2 Analyse de la pression foncière

Le marché foncier agricole sur Ressons est typique de celui des centres-bourgs. Le marché est fermé, peu de transactions se sont réalisées.

Ainsi, depuis 1995, 49 déclarations d'intention d'aliéner ont été notifiées à la SAFER portant sur 225ha06a.

En 2015, une vente a été conclue et portait principalement sur du bois.

En 2016, aucune transaction n'a eu lieu.

En 2017, 5 mutations de terres ont eu lieu dont 3 à GRT gaz.

Les autres communes contigües connaissent quant à elles un marché plus dynamique. Ainsi, sur la Neuville sur Ressons ont eu lieu 19 ventes depuis 2015. Sur Ricquebourg depuis 1995, 30 ventes ont été réalisées.

En 2015, une vente.

En 2016, une vente de bois.

En 2017, trois ventes ont eu lieu mais une seule concernait de la terre.

Ces chiffres ne concernent pas les rétrocessions SAFER.

A noter également que le marché des terres libres est très restreint. Hormis des cas où les ventes se sont réalisées en faveur de GRT gaz, les achats sont réalisés par les fermiers exerçant leur droit de préemption, ce qui est logique compte tenu que 90% des terres agricoles dans l'Oise sont exploitées en fermage. D'où une certaine pérennité des exploitants agricoles vis-à-vis de leur outil de travail que représente la terre. Ce marché très fermé a des conséquences sur le prix du foncier.

Ainsi, dans le Noyonnais, pour le marché des terres libres, on constate des prix de terres bien au-dessus de la moyenne nationale qui, en 2016, était à 6 030€ l'hectare alors que dans le Noyonnais les valeurs constatées sont à 8 080€. Ce qui est inférieur à la moyenne de l'Oise fixée à 8 230€.

Nous sommes donc dans le Noyonnais à des prix de vente de terres libres à plus de 34% par rapport à la moyenne nationale.

Sur 16 ans, on est passé de 3 730€ l'hectare à 8 230€ en 2016. Sur 10 ans, le prix des terres libres dans le Noyonnais est passé de 6 000€ l'hectare (2005) à 6 830€ (2016).

L'Oise fait effectivement partie des grands ensembles géographiques rassemblant les valeurs foncières les plus claires.

En 2013, une hausse de +6,2% a été constatée.

En 2014, une hausse de + de 2,9%

En 2015, une hausse de + de 1,6%

En 2016, une baisse de – 15%

Cette évolution s'insérant dans la valorisation continue du prix des terres et des prés observés depuis 1991. Sur les 18 dernières années, le prix des terres et prés libres a augmenté de plus de 50% en valeur constante. Ce prix a augmenté tous les ans sauf en 2006, 2010, 2012 et 2016.

Pour le Noyonnais, sur 10 ans, on a observé les mêmes phénomènes en 2006, 2010 et 2016 : 3 années de baisse.

En revanche, en 2012, les prix ont continué à augmenter.

Les mêmes tendances ont été constatées sur le marché des terres louées.

La valeur moyenne des terres louées s'établit pour le Noyonnais à 5 340€ l'hectare en 2016 contre 4550€ l'hectare valeur moyenne nationale.

On est donc au-dessus de 17% par rapport à la moyenne nationale, mais, comme pour le marché des terres libres, au-dessous de la moyenne départementale s'établissant à 6040€ l'hectare.

Sur 20 ans, on a également assisté à une hausse régulière des prix depuis 1997.

Ainsi, en 2013 : +4,3 % par rapport à l'année précédente

En 2014 : + 4,10 %

En 2015 : + 1,4 %

En 2016 : +1 %

Sur 10 ans, dans le Noyonnais, on est passé de 3670€ l'hectare à 5340 € en 2016. Soit une hausse de 45% en 10 ans.

Pourquoi de telles hausses du prix ?

En fait, le marché foncier est un marché très fermé (sur 3 ans à Ressons : 6 mutations). Il y a très peu de vente de foncier y compris de terres exploitées en fermage. D'où cette hausse continue du prix des terres qui va, d'après le Président de la SAFER Hauts de France, perdurer : la demande de foncier étant supérieure à l'offre. La SAFER constate toujours une forte concurrence lors des rétrocessions des terres.

De plus, la terre est devenue une valeur refuge face aux crises sur les marchés boursiers accentuant le phénomène de hausse des prix. Un exploitant ainsi confronté à une perte de son foncier suite à une expropriation ou à une cession amiable a donc beaucoup de mal à retrouver la surface équivalente perdue à proximité de sa ferme.

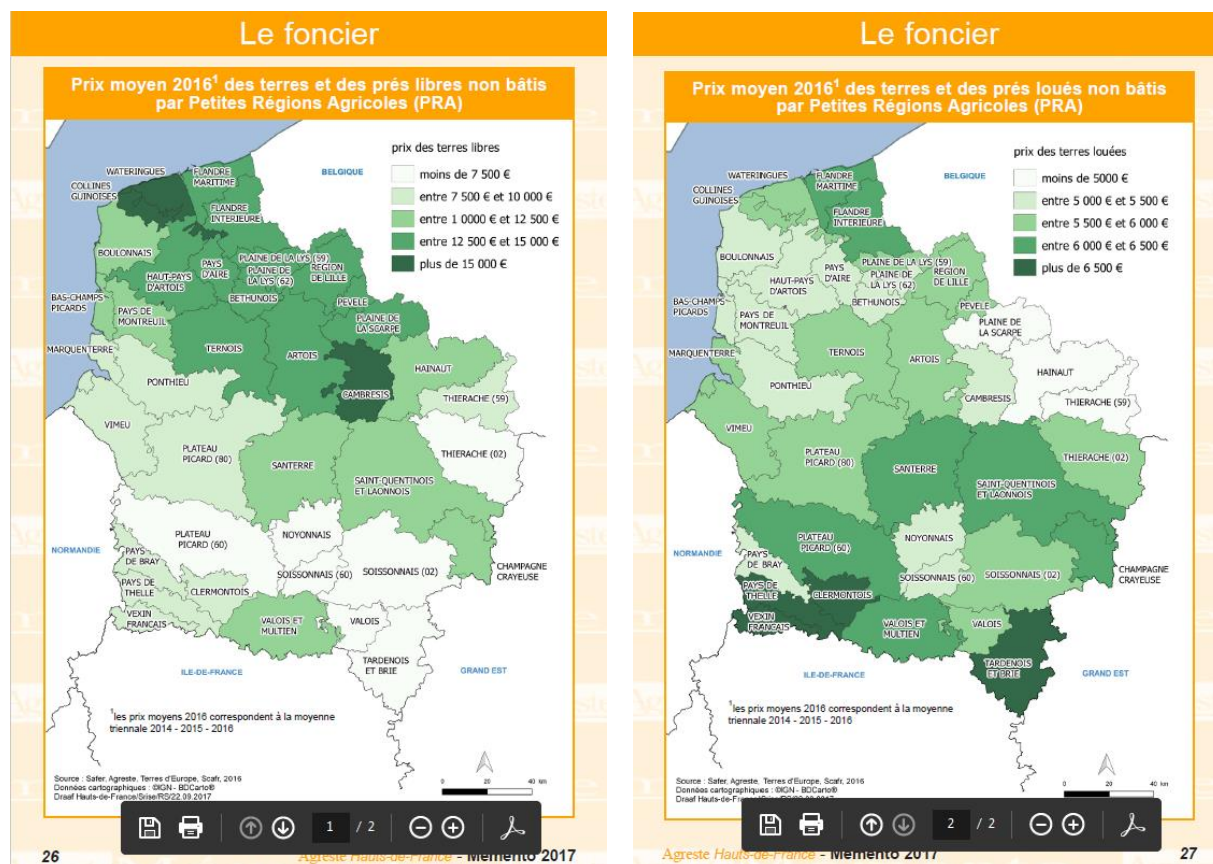
Prix des terres et prés libres non bâtis – prix moyens triennaux en euros courants par hectare

Département et région agricole	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Plateau Picard	7 320	6 900	6 860	8 520	8 790	8 440	6 600	6 550	7 010	+ 7 %
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 530	5 240	6 610	7 530	8 850	7 830	8 070	6 830	- 15 %
Valois et Multien	6 570	8 780	8 190	8 990	10 590	14 230	16 240	13 890	12 460	- 10 %
Pays de Bray	5 470	5 240	5 670	5 650	6 270	6 870	7 330	7 550	7 680	+ 2 %
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	5 940	6 230	6 660	8 390	9 020	8 790	9 400	9 000	- 4 %
Oise	6 660	6 750	6 670	7 840	8 650	9 390	8 710	8 440	8 230	- 3 %

Prix des terres et prés loués non bâtis – prix moyens triennaux en euros courants par hectare

Département et région agricole	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Plateau Picard	4 410	4 680	4760	4 980	5 020	5 340	5 660	5 910	6 080	+ 3 %
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 080	4 120	4 380	4 470	4 700	4 930	5 310	5 340	+ 1 %
Valois et Multien	4 460	4 510	4 910	5 460	5 480	5 950	5 970	6 310	6 210	- 2 %
Pays de Bray	4 300	4 500	4 680	4 700	4 750	4 860	4 950	5 460	5 360	- 2 %
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 490	4 340	4 590	4 880	5 390	5 680	6 080	6 540	+ 8 %
Oise	4 380	4 520	4 600	4 870	4 970	5 920	5 560	5 900	6 040	+ 2 %

Source : Le prix des terres – Analyse des marchés fonciers ruraux



Source : AGRESTE Hauts de France, Memento 2017

Compte tenu de ce qui a été expliqué plus haut et compte tenu des prix des terres et de la pression existant sur le marché foncier, il est très difficile pour les agriculteurs d'être en mesure de « récupérer » les terres qui changent de destination. Ce, d'autant que les principales libérations de terres agricoles ont été englouties dans la réalisation des réserves foncières liées notamment au canal seine nord et diverses infrastructures routières. Autant dire qu'il est très difficile pour un agriculteur d'espérer de retrouver le capital foncier et donc agricole perdue. C'est pourquoi, il est important d'explorer d'autres modes de production dégageant davantage de valeur ajoutée.

3 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture

Avant de se poser la question de savoir comment un maître d'ouvrage peut compenser l'impact négatif d'un projet sur l'agriculture, il importe dans un premier temps de savoir comment il a pu éviter ou réduire son projet pour annuler ou réduire son impact négatif sur l'agriculture.

Il importe de bien connaître la nature du projet, son cahier des charges et vérifier s'il n'y avait pas d'autres alternatives moins impactantes pour l'agriculture en termes de consommation de terres agricoles et plus généralement de potentiel agricole. Il est entendu que le maître d'ouvrage doit étudier si un tel projet n'est pas transférable sur un site moins consommateur de terres agricoles et moins impactant pour l'agriculture.

Caractéristiques du projet et cahier des charges pour son implantation

Nature des prospections réalisées

Intérêt du site compte tenu du cahier des charges et des recherches effectuées

3.1 L'évitement

Le positionnement d'une plate-forme logistique répond à plusieurs critères géographiques :

- ✓ Le positionnement à proximité d'une sortie d'autoroute afin de limiter les effets d'une circulation Poids lourd en dehors des axes autoroutiers et de réduire l'empreinte carbone (cf. étude trafic). Le projet qui nous intéresse a pour objectif un positionnement Nord Sud, Est Ouest et la possibilité de relier des autoroutes ou des axes secondaires (A.16 - A.29) sans perturber le trafic courant.
- ✓ Une surface importante : 30 à 50 hectares permettant de concentrer plusieurs profils de bâtiments logistiques ou un bâtiment de grande taille (100 000 m² et plus). Ce schéma de concentration permet de mutualiser des espaces communs de voirie, de circulation et de faire l'économie de foncier dédiée à de la voirie.
- ✓ Des dispositions préalables figurant dans les documents d'urbanisme qui permettent la construction de ce type de bâtiment et notamment la réalisation de plateforme logistique à grand gabarit (ou) grande hauteur (25 mètres et plus).
- ✓ Et naturellement de l'offre de bâtiments existante en périphérie présentant la même dimension de projet.

Ci-joint un inventaire de l'offre d'immobilier de bâtiments logistiques dans la grande périphérie Ile de France Nord du site de Ressons sur matz (60). (Document réalisé par Arthur Loyd Logistique).

ILE-DE-FRANCE NORD







Disponibilités < 6 mois

Département 77	Surface et dispo.	ICPE
 <p>Mitry Mory 357</p> <p>Nouvelles surfaces</p>	<p>6 940 m² février 2018 10 868 m² avril 2018</p>	<p>1510 (sous enregistrement)</p>
 <p>Mitry Mory 438</p>	<p>12 000 m² immédiate</p>	<p>1510</p>

Département 93	Surface et dispo.	ICPE
 <p>Le Blanc Mesnil 357</p> <p>Sous promesse</p>	<p>7 880 m² immédiate</p>	<p>messagerie</p>
 <p>Aulnay sous Bois 740/741</p>	<p>11 427 m² immédiate</p>	<p>1510 messagerie</p>
 <p>Aulnay sous Bois 714</p>	<p>4 506 m² immédiate</p>	<p>1510</p>
 <p>Tremblay en France 765</p>	<p>3 913 m² et 6 690 m² immédiate</p>	<p>1510</p>
 <p>Pantin 206</p>	<p>2 500 m² nous consulter</p>	<p>1510</p>

ILE-DE-FRANCE NORD

Disponibilités < 6 mois

Département 95	Surface et dispo.	ICPE
 Survilliers 142	Bât. A : 32 000 m ² / immédiate Bât. B : 15 061 m ² / immédiate Bât. C : 22 015 m ² / avril 2018	1510, 2925, 2910
 Survilliers 143	26 500 m ² immédiate	1510, 1530, 2662, 2663
 Marly la Ville 236	19 840 m ² immédiate	1510, 1530, 2662, 2663, 2910, 2925
 Marly la Ville 536	32 790 m ² immédiate	1510-1, 2662, 2663
 Bruyères s/Oise 224	15 713 m ² et 19 837 m ² immédiate	1510-1, 2925, 1530-2
 Goussainville 763	5 049 m ² et 4 131 m ² avril 2018	1510
 Gonesse 917	10 782 m ² mars 2018	1510, 1532, 2662
 St Vitz 918	10 443 m ² juillet 2018	1510, 2925, 2910

Département 60	Surface et dispo.	ICPE
 Compiègne 71	7 000 m ² immédiate	1510, 1530, 2662, 2663, 2925
 Nanteuil le Haudouin 606	10 790 m ² immédiate	1510, 1530, 2910
 Bresle 748	32 293 m ² nous consulter	1510, 1412, 1432

ILE DE FRANCE NORD

Disponibilités > 6 mois

Département 77	Surface et dispo.	ICPE
 <p>Dammartin en Goële 122</p>	50 000 m ² 18 mois après accord	1412, 1432, 1510, 1530, 2662, 2663
 <p>St Patrus 152</p>	49 600 m ² et 24 800 m ² 18 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2663
 <p>Moussy-le-Neuf 147</p>	40 000 m ² 24 mois après accord	1510, 1530, 2663
 <p>Moussy-le-Neuf 956</p>	63 000 m ² nous consulter	1510, 1530
 <p>Le Mesnil Amelot 124</p>	40 000 m ² 24 mois après accord	1412, 1432, 1510, 1530, 2662, 2663

Département 93	Surface et dispo.	ICPE
 <p>Tremblay en France 495</p>	41 560 m ² 10 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2662, 2663
 <p>Aulnay sous Bois 517</p>	22 000 m ² sous 12 mois	1510-1, 1530-1, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a
 <p>Aulnay sous Bois 880</p>	16 703 m ² janvier 2019	1510, 4320, 4310, 4718, 1414

Département 95	Surface et dispo.	ICPE
 Louvres 907	32 200 m ² 10 mois après accord	1510, 2662, 2663
 Louvres 824	27 826 m ² 10 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2910, 2925
 Persan 336	37 000 m ² et 48 000 m ² nous consulter	1510, 1530, 2662, 2663
 Le Thillay 731	37 260 m ² 18 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2910a-2, 2925

Département 95 (suite)	Surface et dispo.	ICPE
 Marly la Ville 798	36 719 m ² 10 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 1412, 1432
 Vémars 822	15 500 m ² 8 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2662, 2663
 Vémars 830	39 506 m ² 24 mois après accord	1510, 2662, 2663 (+1412 et 1432 possibles)

Département 60	Surface et dispo.	ICPE
 <p>Resson s/Martz 941</p>	112 067 m ² + 43 755 m ² 18 mois après accord	1510, 1530, 2662, 2663
 <p>Canly 1008</p>	72 000 m ² nous consulter	1510, 1530, 2662, 1532
 <p>Beauvais 069</p>	48 000 m ² 18 mois après accord	1510, 1530, 2662, 2663
 <p>Nanteuil le Haudouin 746</p>	23 092 m ² 8 mois après accord	1510, 1530, 2662, 1532
 <p>Nanteuil le Haudouin 834</p>	42 400 m ² et 43 400 m ² 10 mois après accord	1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2910, 2925

Il apparaît selon ce recensement effectué par le porteur de projet qu'il n'y avait pas d'autres disponibilités foncières (bâties ou non) dans le département ou dans les départements voisins pour accueillir une plateforme logistique de cette dimension.

Il n'y a donc pas eu d'évitement concernant la consommation d'espace agricole.

3.2 La réduction

Des mesures de réduction ont bien été prises concernant l'impact environnemental du projet mais il en va différemment concernant les effets négatifs du projet sur l'agriculture.

Certaines mesures auraient pu permettre à notre sens d'en réduire les effets indirects ou directs.

Ainsi, l'effet indirect de l'impact paysager de ces constructions sur une activité de diversification comme celle développée par Monsieur Sainte Beuve est difficilement quantifiable mais inéluctable.

Il est indiqué dans l'étude d'impact que cet impact ne sera pas significatif étant donné que les espaces de réception se trouvent à l'est par rapport à la ferme de Bayencourt. Il est vrai que depuis le parc le bâtiment ne sera pas perceptible ; par contre, il en va différemment depuis une partie de la salle de réception donnant sur la cour ainsi que depuis le parking. De plus, le cadre paysager sera marqué par cette construction dès l'arrivée sur le site.

Cet impact aurait pu être réduit par des aménagements paysagers plus importants que ceux projetés actuellement (haies denses et arbres à croissance rapide). La mise en place d'un merlon de terre planté sur les parties sud et est du parc logistique aurait permis de réduire cet impact.

Concernant l'effet direct, une possibilité de réduction était envisageable en limitant la consommation d'espace au bâtiment A et aux espaces communs dans un premier temps puisque le projet est programmé en 2 temps (bâtiment B projeté dans un deuxième temps).

Ces pistes de réflexion auraient permis de réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture.

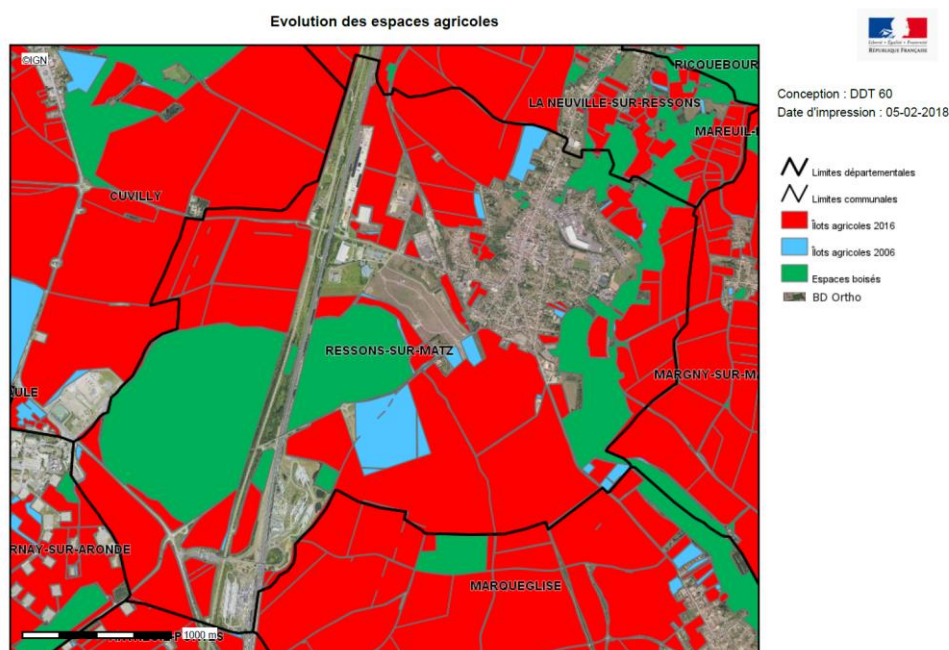
4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

4.1 Impact sur les valeurs économique, sociale et environnementale du territoire

4.1.1 Impact sur la valeur économique

Les terres agricoles étant le support de l'activité agricole, l'outil de travail des exploitants agricoles. Il est inévitable que la disparition de surface agricole impacte l'économie du territoire.

La consommation d'espace est illustrée sur les cartes et photographies aériennes suivantes.



Description :
Évolution des espaces agricoles depuis 2003 dans le département de l'Oise.

Les données sont issues du registre parcellaire graphique annuel de l'Oise. Le RPG est le document de déclaration cartographique des surfaces rempli pour le versement des aides de la PAC par les agriculteurs dont le siège de leur exploitation est l'Oise. Ces données couvrent plus de 90% du département.

Les zones agricoles déclarées correspondent à des îlots. Un îlot est un ensemble de parcelles culturales contiguës, limitées par des éléments repérables et permanents, portant une ou plusieurs cultures et exploitées par un même agriculteur.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSH1 - CP2i (DOM/ETER)



Photographie aérienne IGN 2006



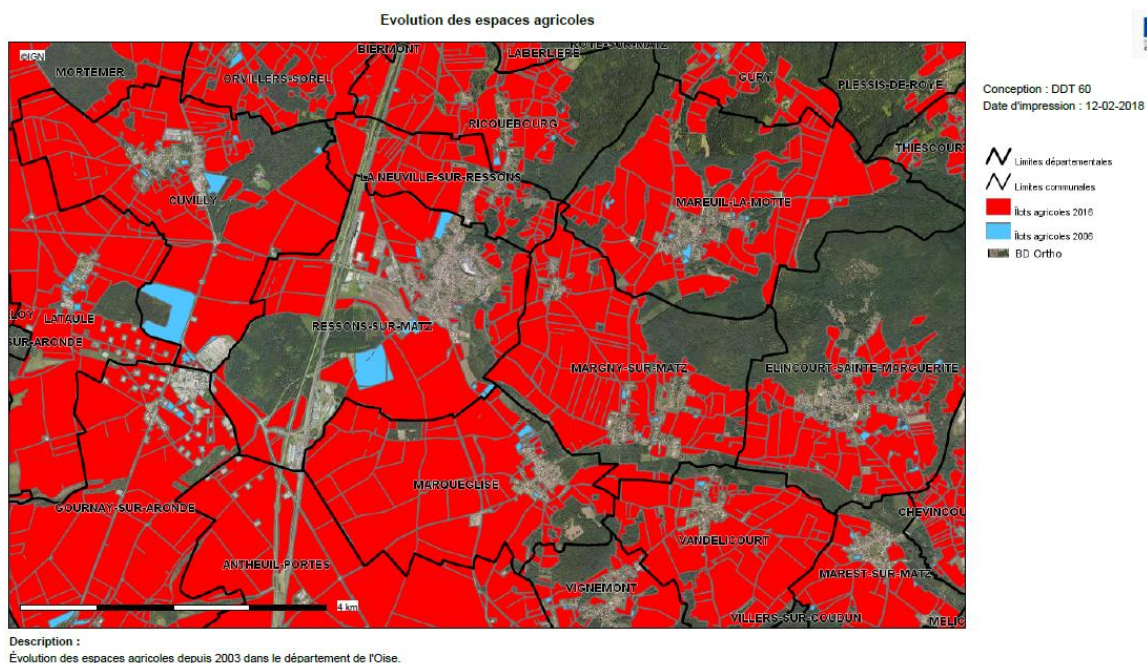
Photographie aérienne IGN 2010



Géoportail – photo IGN 2017

La consommation d'espace constatée ces dix dernières années a été engendrée en particulier par le développement de l'activité économique et plus particulièrement de l'activité logistique.

Depuis 2007, l'exploitant concerné par le projet a perdu 37 ha (FM logistic et son extension) auxquels s'ajoutent les 30 hectares visés par ce projet.



Les données sont issues du registre parcellaire graphique annuel de l'Oise. Le RPG est le document de déclaration cartographique des surfaces remplies pour le versement des aides de la PAC par les agriculteurs dont le siège de leur exploitation est l'Oise. Ces données couvrent plus de 90% du département. Les zones agricoles déclarées correspondent à des îlots. Un îlot est un ensemble de parcelles contiguës, limitées par des éléments réperables et permanents, portant une ou plusieurs cultures et exploitées par un même agriculteur.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSIP/SPS11 - CP2I (DOMETER)

A l'échelle du périmètre A, la consommation d'espace est plus importante pour la commune de Ressons de par son statut de pôle. Tant pour l'activité que pour l'habitat. La consommation sur les 2 autres communes (Margny sur Matz et Marquégliise) est liée au remplissage des dents creuses et à une extension urbaine assez limitée.

Bien que cette consommation globale permette la naissance de projets de développement économique liés à l'accueil d'une nouvelle population, cette consommation de foncier impacte inéluctablement l'économie agricole du territoire en lui ôtant une partie de son outil de travail.

4.1.2 Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles du périmètre A

4.1.2.1 Sur les valeurs sociales

Effets positifs :

La création de cette plateforme logistique, créatrice d'emplois et d'activités sur le territoire amène une nouvelle population. L'installation de cette population peut être bénéfique pour d'éventuels projets de diversification de l'activité agricole notamment l'activité de vente directe comme celle projetée sur la ferme de Bayencourt.

L'activité de séminaire et de chambre d'hôte peut également être amenée à se développer avec l'accueil de cette nouvelle activité économique.

Effets négatifs :

La proximité de cette construction imposante dans le paysage risque à l'inverse d'être néfaste pour l'activité de réception de mariage développée par Geoffrey Sainte Beuve. Le cadre dans lequel se déroulent ces événements comptant beaucoup dans le choix du lieu de réception. La dégradation du paysage à venir est indéniable. Il est impératif que des aménagements paysagers (talus plantés et entretenus) soient prévus sur le site pour intégrer ce projet dans le paysage.



*Vue sur FM Logistic depuis la ferme de Bayencourt
Le projet de création de plateforme*



La ferme de Bayencourt au bord de la RD 41 vue à partir de la partie centrale du site à aménager.

D'autres nuisances peuvent apparaître ; celle de développement d'adventices sur les terrains de la plateforme logistique qui envahissent les terres voisines. Des agriculteurs de Marquégli se plaignent de ce désagrément

rencontré avec FM logistique. Le talus placé au sud des entrepôts est régulièrement couvert de mauvaises herbes et chardons dont les vents portent les graines à plusieurs kilomètres. Ne procédant pas à l'échardonnage pourtant obligatoire du *circium arvense* (nom latin du chardon des champs), celui-ci envahit tous les sites voisins.

Ainsi, l'étude d'impact a relevé dans son inventaire de la flore la présence sur le site du futur projet la présence à plusieurs endroits de chardons.

Ainsi, en page 364 de l'étude environnementale, a été relevée sur le bord de chemin, sur les haies, sur les cultures, parc arboré du site et sur la propriété détenue par FM Logistic, la présence de chardons.

Cette prolifération de cette espèce de chardons pose un souci aux exploitants agricoles ; l'obligation de procéder à l'échardonnage est pourtant inscrite dans le recueil des usages locaux de l'Oise en son article 25 dans la partie relative aux relations de voisinage stipulant que « *le propriétaire ou l'utilisateur ne doit pas laisser se développer les chardons (chardons des champs ou *circium arvense*) qui doivent être détruits avant floraison pour éviter leur propagation aux fonds voisins* ».

C'est pourquoi, l'étude environnementale appelle le maître d'ouvrage à redoubler de vigilance face à ce problème sanitaire. En page 332, « *une vigilance particulière doit être portée à l'absence de dispersion des espèces végétales invasives identifiées sur le site* ».

Des problèmes de salissures des champs (plastiques, polystyrène) ont également été signalés.

Des mesures devront être prises afin d'éviter ces désagréments.

4.1.2.2 Sur les valeurs environnementales

L'exploitant Monsieur Sainte Beuve est engagé dans le cadre d'une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) amenant à une diminution progressive du nombre de doses homologuées de traitement à hauteur de 40% en herbicides et à hauteur de 50% en produits phytosanitaires hors herbicides.

Cette option vise à accompagner les exploitants dans la mise en œuvre d'engagements environnementaux afin de diminuer le recours aux produits phytosanitaires. Elle vise à réduire le nombre de doses homologuées de traitements : herbicides et hors herbicides.

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 217 € par hectare est versée annuellement à l'agriculteur pendant la durée de l'engagement de 5 ans. Si une des obligations du cahier des charges n'est pas respectée, le remboursement des aides versées pendant 5 ans sera réclamé soit 217€ par hectare engagé sachant Monsieur Sainte Beuve est engagé sur l'ensemble des terres exploitées.

Le non-respect par Monsieur Sainte Beuve sur 30 hectares sera considéré comme une anomalie définitive et entraînera l'obligation de reverser les aides. Ce qui peut atteindre des sommes importantes.

Monsieur Sainte Beuve ayant contractualisé une MAEC en 2015 jusqu'à 2020. Il a perçu une indemnité en 2016 pour la campagne de mai et en 2017. Avec le projet il va perdre 30 hectares * 217€ = soit 6 500 pour les 3 années sur lesquelles il s'était engagé.

Il devra également rembourser l'acompte perçu en Octobre 2017 de 7 200€. L'agriculteur subit une double perte dans le sens où il aura respecté les contraintes liées à la MAEC et à la réduction des produits phytosanitaires l'exposant à une diminution de revenu qui était compensé dans le cadre de l'aide financière de 217€ l'hectare mais une des clauses du cahier des charges n'étant pas respectée : il perd une indemnité de 217€ * 30 hectares = 6 500€, ce qui représente une somme de 19 500€ pour les 3 ans à venir. La 3^{ème} année est

économiquement encore plus pénalisante puisqu'il a cultivé et exposé des frais sans percevoir les fruits de son effort environnemental.

4.2 Sur l'économie agricole du territoire

4.2.1 Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial

4.2.1.1 Evaluation de l'impact direct standard annuel

Cette emprise de 30 ha se trouve sur la commune de RESSONS-SUR-MATZ dans la petite région agricole du Noyonnais. Ce territoire permet une agriculture variée avec toutefois une prédominance des exploitations de polyculture plus ou moins spécialisées en cultures SCOP (Céréales - oléagineux - protéagineux) et en cultures industrielles (betteraves - pommes de terre - légumes).

Typologie des agriculteurs du Noyonnais	Part dans le territoire
Systèmes SCOP	40 %
Systèmes de polyculture - lait viande	25 %
Systèmes de cultures industrielles	20 %
Systèmes de polyculture grandes surfaces	15 %

Source : observatoire agricole régional Typologie des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture- Optabiom-Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2010).

Pour mesurer l'impact direct de l'emprise sur le potentiel agricole territorial nous évaluons la perte de produit brut annuel. Nous prenons ainsi en compte l'impact sur l'activité agricole proprement dite, mais aussi celle des prestataires et fournisseurs en amont de celle-ci.

Le produit brut standard est estimé en retenant la moyenne olympique des cinq dernières années de chacun de ces systèmes.

Typologie des agriculteurs du Noyonnais	Produit standard
Systèmes SCOP	1 748 €/ha
Systèmes de polyculture - lait viande	2 366 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	1 686 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	1 514 €/ha

Source : Analyses de groupe AS 60 AGC sur 950 exploitations agricole de l'Oise - produits 2015 à 2020 hors aides découplées.

Le produits brut standard pondéré sur ce territoire s'élève à 1 855 €/ha

Les 30 ha d'emprise ont un impact économique standard annuel de 55 650 euros/an.

Cet impact direct sur le produit brut annuel agricole inclut de facto l'impact sur l'amont des exploitations, à savoir l'ensemble des approvisionnements et des services.

4.2.1.2 Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise

Les 30 ha de l'emprise portent des cultures habituelles de la région : blé, orge de printemps et colza. Ces surfaces permettent potentiellement l'exercice de chaque système agricole du territoire. La rotation culturale

actuelle intègre d'ailleurs des pommes de terre de consommation, de pommes de terre féculé et du lin fibre. Il cultive également des prairies permanentes.

Cependant ces 30 ha présentent la spécificité d'être irrigués et le potentiel agronomique des terres est nettement supérieur au potentiel moyen du département. Par exemple pour un blé, le rendement observé sur les 30 ha de l'emprise est compris entre 95 et 100 Qx en année moyenne, avec un niveau supérieur à 100 quintaux les bonnes années. Le rendement moyen standard du département étant de 83 Qx.

La pondération de l'impact économique est une majoration de 17%, prenant en compte cet écart de rendement et indirectement la plus-value générée par le système d'irrigation.

La pondération liée aux spécificités de la zone d'emprise s'élève à 9387 euros.

4.2.1.3 Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs

Ces 30 hectares permettent d'activer chaque année des aides agricoles de l'Union Européenne. Ces aides PAC sont en cours de réforme nous estimons que l'impact de l'emprise sur ces aides représente un manque à gagner de 190 €/ha/an

L'impact de l'emprise sur les aides s'élève à 5 700 €/an.

4.2.1.4 Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires

En aval des exploitations agricoles, les productions sont stockées, préparées, transformées et commercialisées au sein de coopératives et d'industries agro-alimentaires. La diminution d'approvisionnement représente une perte de chiffre d'affaires que l'on peut estimer proportionnellement à la performance de ces entreprises.

Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de l'INSEE « L'agroalimentaire en Picardie - De l'industrie au commerce de gros : des activités diversifiées et performantes » de janvier 2015.

Les informations recueillies selon les activités des IAA permettent de calculer le chiffre d'affaires de chaque secteur pour 100 euros d'approvisionnement en matière première ; viande, produits laitiers, fruits et légumes, sucre...

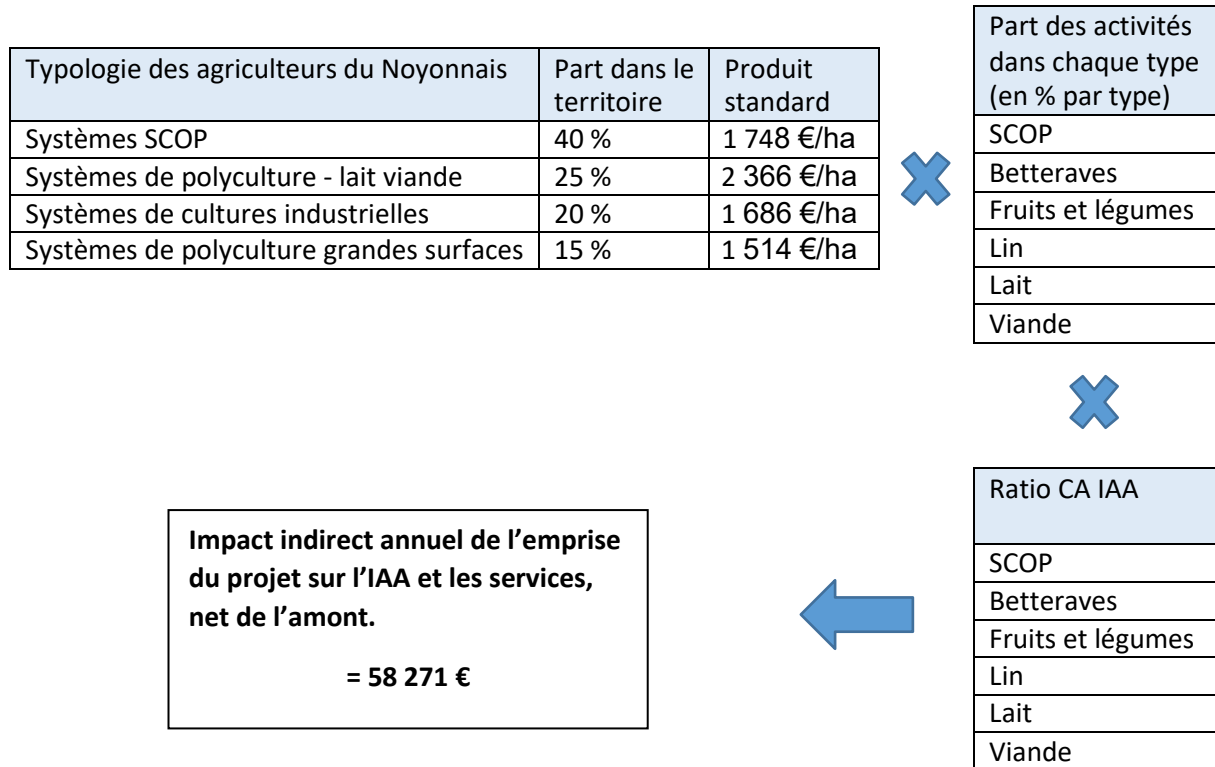
Par exemple pour 100 euros de produits de betteraves à sucre en moins, le manque à gagner pour la filière sucre est de 267 euros.

Pour le lin nous nous appuyons sur les résultats de la coopérative Lin 2000.

En revanche, pour les céréales, qui constituent à elles seules les deux tiers du chiffre d'affaires des cultures non industrielles de notre département il convient d'ajuster le calcul selon les débouchés. Nous nous appuyons pour cela sur une étude de FranceAgriMer sur le marché céréalier français.

Pour les céréales oléo-protéagineux nous retenons ainsi une valeur de 175 € de CA de la filière pour 100 € de production agricole achetée.

Fort de ces ratios, nous pouvons mesurer l'impact de l'emprise sur la filière aval en fonction des activités présentes, net de l'amont.



4.2.1.5 Valeur des services environnementaux

Nous nous référons au rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis remis au premier ministre en avril 2009, qui fait référence en ce domaine.

L'équivalent pour le territoire d'une emprise de 30 ha, proportionnellement aux systèmes agricoles est une perte de 2,13 ha de pâtures.

Soit un impact sur les services environnementaux de 1 277 €/an.

5 Mesures compensatoires

5.1 Calcul du montant de la compensation collective

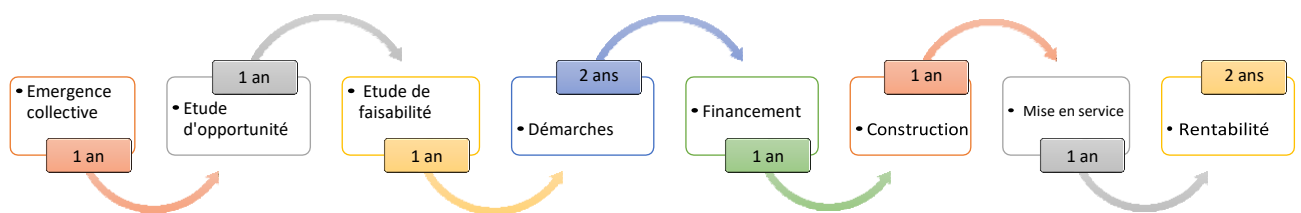
5.1.1 La perte totale de potentiel agricole annuelle

L'emprise entraîne une perte de potentiel agricole sur les activités agricoles, ainsi que sur les activités d'amont et d'aval. Elle impacte également les services environnementaux des agriculteurs.

Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et l'amont	55 650 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	9 387 €
Perte des aides PAC	5 700 €
Impact indirect sur l'aval	58 271 €
Valeur des services environnementaux	1 277 €
TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle	130 285 €

5.1.2 Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer

Le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans.



Le potentiel économique agricole à reconstituer = $10 \times 130\,285 \text{ €} = 1\,302\,850 \text{ euros}$.

5.1.3 Calcul du montant de la compensation collective

Le montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique agricole est fonction du taux de rentabilité de l'investissement dans ce secteur d'activité.

La DRAAF des Hauts-de-France préconise l'utilisation des données RICA avec sur les 10 dernières années une moyenne de 6,22 euros de produits pour 1 euro investi.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 30 ha sur le Noyonnais est de 209 461 euros.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 30 ha est de 209 461 €.

5.2 Les mesures de compensation agricole, leur mise en œuvre...

5.2.1 Choix du territoire

Le périmètre B qui constitue le rayonnement économique de l'entreprise agricole est très large et nous proposons que les mesures collectives soient mises en œuvre prioritairement dans la région agricole du Noyonnais et du Compiègnais.

Nous avons cité au § 2 des mesures de développement agricole pour lesquelles des réflexions ont déjà été engagées par les agriculteurs des groupes de développement agricole (ADANE et ODASE notamment).

Il faudra également prendre en compte les mesures en cours de réflexion par les collectivités et notamment la communauté de communes du Pays des Sources qui a également des projets en termes de développement agricole.

5.2.2 Choix des mesures

Le choix des mesures collectives doit susciter l'adhésion des agriculteurs des territoires concernés. A cet effet, un appel à projet sera lancé pour identifier les mesures collectives qui pourront être proposées par un ou des porteurs de projet qu'il soit public ou privé selon un cahier des charges fixant les conditions requises de par la loi.

C'est le comité de sélection prévu au point 3 qui identifiera le ou les mesures à mettre en place.

5.2.3 Choix du porteur de projet

Ces porteurs de projets collectifs peuvent être des associations, coopératives, collectivités, établissements publics, entreprises, groupements d'intérêts économiques...

Un comité de sélection des projets sera constitué associant des acteurs agricoles représentatifs pour choisir la ou les mesures collectives qui pourront être mises en place et le ou les porteurs de projet.

Le comité de sélection devra identifier les mesures de compensations collectives agricoles, le ou les porteurs de projet, le ou les territoires concernés, le ou les actions à mettre en œuvre pour mettre en place les mesures de compensation. Le porteur de projet devra démontrer en quoi ces mesures seront de nature à restituer la valeur ajoutée agricole au territoire concerné, préciser les délais dans lesquels ces mesures pourront être mises en œuvre, estimer le nombre d'agriculteurs concernés.

5.2.4 Financement des mesures et suivi de leur mise en œuvre

Les mesures collectives à mettre en œuvre seront financées par le maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement du ou des mesures qui auront été sélectionnées et mises en œuvre par le porteur de projet. Ce dernier aura la charge de constituer un comité de suivi associant le maître d'ouvrage et les services de l'Etat et tout autre organisme qu'il souhaite voir associer. Le maître d'ouvrage s'assurera à travers ce comité du suivi des actions et de la bonne mise en place des mesures de compensations collectives.

Si un fond de compensation dédié au financement des mesures de compensation collective agricole est constitué par le ou les porteurs de projet ou tout autre organisme tiers, public ou privé, le maître d'ouvrage pourra abonder ce fond. Dans ce cas le porteur de projet ou l'organisme tiers aura la responsabilité d'en assurer la gestion et de rendre compte de son utilisation, d'assurer l'application des mesures et leur suivi auprès du maître d'ouvrage et des services de l'Etat.

5.2.5 Les types de mesures qui pourraient être mises en place par le biais du fond de compensation agricole

5.2.5.1 Des projets issus de réflexion collective agricole

Nous avons vu au point 2.3.1 qu'il existait une vraie dynamique de projet avec les groupes de développement agricoles. Des projets agricoles sont en cours de réflexion.

Parmi ces projets en réflexion :

- Projet de filière sur la caméline ;
- Equipement en commun pour la production des pommes de terre féculées ;
- Création d'une CUMA ;
- Projet de méthanisation ;
- Développement de la filière bio ;
- Liens agriculture et insectes pollinisateurs avec les abeilles ;
- Etude du potentiel agronomique des sols pour développer l'agriculture de précisions permettant d'optimiser les rendements, d'augmenter la rentabilité des exploitations du territoire tout en protégeant l'environnement.

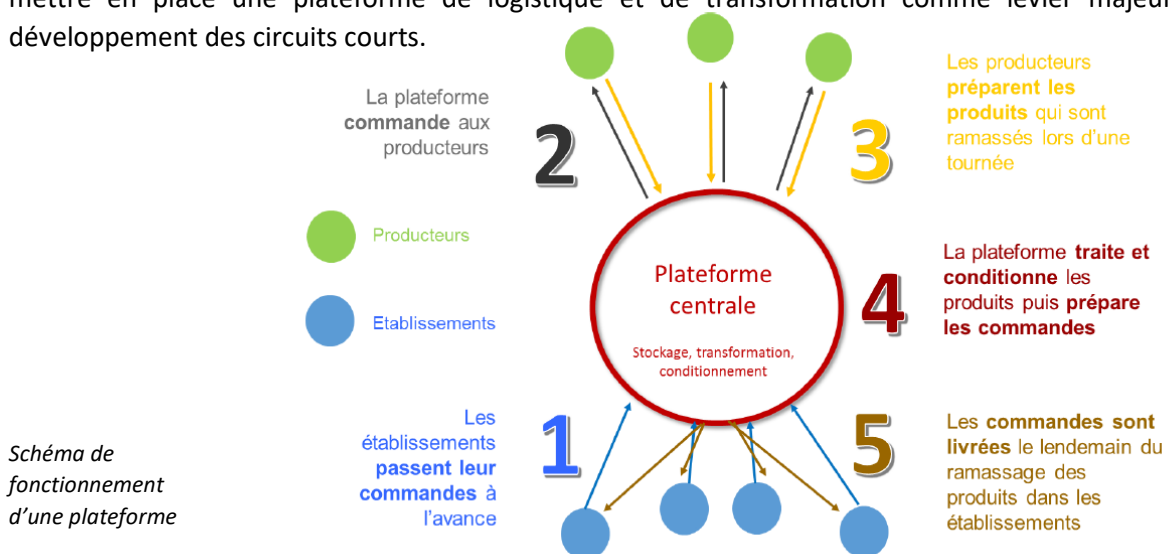
5.2.5.2 Des projets issus de réflexion commune agriculteurs / élus du territoire

Un travail est également réalisé par le Pays de Sources et Vallées auprès des producteurs locaux au travers d'un diagnostic sur les circuits courts alimentaires de proximité (enquête auprès de consommateurs, des producteurs et des commerçants).

Il en ressort que les producteurs souhaiteraient trouver des solutions pour la logistique (distribution et stockage) ainsi que pour la transformation (atelier de découpe, légumerie).

Le problème de logistique a également été relevé par les restaurateurs concernant les problématiques de livraison.

Ainsi, les principales pistes identifiées par le Pays de Sources et Vallées recoupent celles mises en évidence par une étude menée par la chambre d'agriculture en septembre 2015 sur « *l'approvisionnement local et la restauration collective dans l'Oise* » qui concluait sur la nécessité de mettre en place une plateforme de logistique et de transformation comme levier majeur de développement des circuits courts.



La piste principale de compensation collective agricole pourrait s'orienter sur ce dossier sur les pratiques de commercialisation collective et la transformation mutualisée.

La mise en place de la procédure citée ci-dessus (appel à projet, porteur de projet, comité de sélection....) permettra de vérifier la faisabilité réelle d'un tel projet.